

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(93^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 26 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

I. — Questions orales sans débat (p. 7702).

ENTREPRISE RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS (*Question de Mme Sublet* (p. 7702)).

Mme Sublet ; M. Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

CONCESSIONNAIRES TALDOT (*Question de M. René La Combe* (p. 7703)).

MM. René La Combe ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

USINES CITROËN-TALBOT-PEUGEOT (*Question de M. Jans* (p. 7704)).

MM. Jans ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

ENTREPRISE SOGUINTEL, A GUINGAMP (*Question de M. Briand* (p. 7705)).

MM. Briand ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

CONTRACTUELS DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SÉCURITÉ SOCIALE (*Question de M. Vennin* (p. 7706)).

M. Vennin ; Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

CONCLUSIONS DES MÉDIATEURS CHEZ CITROËN - PEUGEOT - TALBOT (*Question de M. Jans* (p. 7706)).

MM. Jans ; Aurdux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

SUPLÉANCE DES ENSEIGNANTS (*Question de M. Rigaud* (p. 7708)).
MM. Rigaud ; Savary, ministre de l'éducation nationale

INSTRUCTION CIVIQUE (*Question de M. Planchou* (p. 7709)).

MM. Roger Rouquette ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

CHÔMAGE (*Question de M. Royer* (p. 7709)).

MM. Royer ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE (*Question de M. Tabanou* (p. 7711)).

MM. Tabanou ; Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

FROMAGES DE L'EST CENTRAL (Question de M. Alain Brune) (p. 7711).

M. Alain Brune; Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

PLAN ROUTIER BRETON (Question de M. Miossec) (p. 7712).

M. Miossec; Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION (Question de M. Baumel) (p. 7714).

MM. Baumel; Fillioud, ministre de la communication.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7715).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 7715).
4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7715).
5. — Ordre du jour (p. 7715).

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ENTREPRISE RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS

M. le président. La parole est à Mme Sublet, pour exposer sa question (1).

Mme Marie-Joséphine Sublet. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de l'énergie, mes chers collègues, député du Rhône, j'appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur l'orientation commerciale de Renault Véhicules Industriels, entreprise nationale, qui peut paraître contraire à la politique gouvernementale.

Dans un marché intérieur très concurrentiel, où les constructeurs étrangers sont très offensifs, d'autant que le prix moyen des véhicules y est plus élevé que dans les autres pays européens, la direction de R.V.I. a décidé de « revaloriser ses marges commerciales même au prix d'une certaine réduction de ses ventes en France et en Europe ». Je cite là une déclaration du président de R.V.I.

Cette situation est encore aggravée par l'attitude des transporteurs routiers, qui semblent boycotter le constructeur national au profit de marques étrangères, tout en bénéficiant d'aides à l'investissement, d'une diminution de la taxe professionnelle et d'une déductibilité partielle sur le gazole.

La première conséquence de cette situation est une chute importante des prises de commande de R.V.I. sur le marché intérieur au profit des constructeurs étrangers.

(1) Cette question, n° 285, est ainsi rédigée :

« Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur l'orientation de Renault Véhicules Industriels, entreprise nationale, qui peut paraître contraire à la politique gouvernementale.

« Dans un marché intérieur très concurrentiel, où les constructeurs étrangers sont très offensifs, d'autant que le prix moyen des véhicules y est plus élevé que dans les autres pays européens, la direction de R.V.I. a décidé de « revaloriser ses marges commerciales même au prix d'une certaine réduction de ses ventes en France et en Europe » (déclaration du président de R.V.I.).

« Cette situation est encore aggravée par l'attitude des transporteurs routiers, qui semblent « boycotter » le constructeur national au profit des marques étrangères (tout en bénéficiant d'aides à l'investissement, d'une diminution de la taxe professionnelle et d'une déductibilité partielle sur le gazole).

« La première conséquence de cette situation est une chute importante des prises de commandes de R.V.I. sur le marché intérieur au profit des constructeurs étrangers.

« En conséquence, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour redresser la situation et assurer une reprise de la pénétration de R.V.I. sur le marché intérieur, d'autant que la compétition des produits n'est pas en jeu. »

En conséquence, je souhaite connaître les mesures envisagées pour redresser la situation et assurer une reprise de la pénétration R.V.I. sur le marché intérieur, d'autant que la compétitivité des produits n'est pas en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Madame le député, vous avez bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie du poids lourd en France et, plus spécialement, sur les orientations de Renault Véhicules Industriels.

Le marché mondial des véhicules industriels a subi, depuis 1979, une baisse d'environ 20 p. 100. Ce recul, qui est très marqué dans certains pays étrangers — moins 27 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, moins 44 p. 100 en Grande-Bretagne entre 1979 et 1981 — n'a pas épargné la France, dont le marché a diminué de 6 p. 100 sur cette période pour les véhicules de plus de cinq tonnes.

La baisse des débouchés des constructeurs européens a bien évidemment avivé la concurrence internationale sur les différents marchés et en particulier le marché français, où la plupart des grands concurrents de Renault Véhicules Industriels ont fait porter leurs efforts.

Dans ce contexte, la part de marché français détenue par Renault Véhicules Industriels est revenue de 43,5 p. 100 en 1981 à environ 40 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1982.

Il est évident qu'une reprise de l'activité économique en France et en Europe permettrait d'envisager des perspectives plus favorables pour le marché du véhicule industriel.

S'agissant du marché français, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, d'ailleurs prévues dans le cadre de la loi d'orientation pour les transports intérieurs, afin de consolider le secteur des transports routiers. Par ailleurs, cette profession va bénéficier d'aides à l'investissement, d'une diminution de la taxe professionnelle et d'une déductibilité partielle de la T.V.A. sur le gazole. Une aide de 50 millions de francs a été débloquée par le ministre des transports en faveur des transports publics interurbains dans le cadre du fonds spécial de grands travaux.

Renault Véhicules Industriels doit bien entendu saisir ces opportunités pour consolider sa présence sur le marché international.

Il est utile de rappeler que l'entreprise nationale a engagé des efforts importants pour améliorer sa compétitivité.

Renault Véhicules Industriels a réussi, grâce aux efforts de tous, à réaliser, dans un délai court et malgré une conjoncture difficile, l'amalgame de Saviem et de Berliet. Sur le plan des produits, le renouvellement de la gamme se poursuit, aussi bien pour les poids lourds que pour les autocars et les autobus. Sur le plan de la production, les usines françaises bénéficient des derniers acquis technologiques. Je citerai à cette occasion l'atelier flexible de Bouthéon et l'installation de traitement anti-corrosion des cabines à Bourg-en-Bresse.

Je souligne enfin que Renault Véhicules Industriels fait aussi porter ses efforts sur l'exportation. A cet égard, R.V.I. a remporté un grand succès avec la commande passée par l'Algérie.

Par ailleurs, l'accord avec le constructeur américain Mack a permis de développer un courant d'exportation important à destination des Etats-Unis.

De son côté, le Gouvernement a permis à l'entreprise d'élargir son assise à l'étranger, en Espagne et en Grande-Bretagne, en facilitant la prise de contrôle des activités de Dodge qui se trouvaient dans le groupe Peugeot S.A.

Il est certain que, pour l'avenir, face à la concurrence des grands groupes, Renault Véhicules Industriels devra poursuivre des efforts importants pour renforcer sa compétitivité.

Face aux grands concurrents étrangers, qui dépassent Renault Véhicules Industriels par la taille, en particulier Mercedes et Iveco, R.V.I. doit mobiliser toutes ses ressources. Pour cela, l'effort de tous est nécessaire; la préparation du plan d'entreprise doit être l'occasion d'un débat au fond sur les moyens de progresser, à partir d'une information large sur les forces et faiblesses de l'entreprise : là comme ailleurs, la concertation doit être considérée comme une chance à saisir afin de déclencher un élan, soutenu par la technologie, la recherche de la qualité et l'agressivité commerciale.

Les orientations à moyen terme seront également débattues avec l'Etat dans le cadre du contrat de plan à passer avec le groupe Renault, qui va faire l'objet dans les prochains jours de discussions avec les pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Joséphine Sublet. Je tiens à remercier M. le ministre de la réponse qu'il a bien voulu m'apporter.

CONCESSIONNAIRES TALBOT

M. le président. La parole est à M. René La Combe pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Monsieur le ministre chargé de l'énergie, je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences déplorables, pour les concessionnaires Talbot, de la fusion entre les sociétés Peugeot et Talbot.

A la suite de cette fusion, la société Peugeot a supprimé brutalement une grande partie du réseau de distribution des voitures Talbot.

Il en est résulté deux conséquences.

Premièrement, un certain nombre de concessionnaires Talbot ont été amenés à disparaître, souvent en déposant leur bilan. Cela a entraîné un licenciement important de personnel dans un secteur déjà durement touché par la crise et le chômage.

Deuxièmement, une partie des concessionnaires ont dû se reconvertir dans la promotion et la vente des marques étrangères, apportant à ces dernières un réseau de distribution solidement implanté et leur permettant ainsi de faire une concurrence importante aux marques françaises.

Je vous rappelle que, lorsque la Régie Renault avait absorbé la société Berliet, tous les concessionnaires de cette marque avaient été, soit indemnisés pour leur cessation d'activité, soit — le plus grand nombre — reclassés dans le réseau de la firme nationale, ce qui avait permis non seulement une protection, mais aussi une expansion du marché intérieur des véhicules industriels français.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour inciter la société Peugeot à agir de même avec les concessionnaires Talbot, afin d'éviter un accroissement du chômage et la détérioration du marché intérieur des voitures françaises au profit des marques étrangères ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, vous nous avez demandé des éléments d'information sur les conséquences de la fusion des réseaux Peugeot et Talbot.

Vous savez que l'intégration des deux réseaux commerciaux Peugeot et Talbot est l'une des conséquences de l'absorption d'Automobiles Talbot par Automobiles Peugeot, intervenue le 20 décembre 1980.

Au 1^{er} octobre 1980, date à laquelle la décision de regrouper les réseaux a été annoncée aux concessionnaires, l'ensemble des réseaux comportait 913 concessionnaires, soit 425 concessionnaires Peugeot et 488 concessionnaires Talbot.

Les problèmes posés par le regroupement ont concerné les deux marques, Peugeot aussi bien que Talbot. Le regroupement a été opéré dans l'esprit de préserver, dans la mesure du possible, le maximum de points de vente sans distinction d'origine, et les dirigeants de l'entreprise ont agi pour ce faire dans le cadre des liens contractuels en cours.

Compte tenu de la diversité des situations, les solutions mises en œuvre ont résulté de négociations individuelles.

Elles ont abouti à ce que, au 1^{er} décembre 1981, sur les 913 concessionnaires d'origine — auxquels se sont joints en

705 d'exercice treize concessionnaires supplémentaires — 705 entreprises se sont retrouvées sous contrat avec Automobiles Peugeot.

Sur ce nombre, 435 entreprises ont accédé à la représentation des deux marques, parmi lesquelles 144 sont d'origine Talbot.

Cent vingt concessionnaires Peugeot et 150 concessionnaires Talbot ont continué de travailler selon leur marque d'origine.

Au total, ce sont donc 221 entreprises qui ont perdu la qualité de concessionnaire, soit environ 24 p. 100 des réseaux initiaux.

Quatre-vingt-treize entreprises, e. fin, ont contracté avec d'autres concessionnaires subsistants et sont donc demeurées dans le réseau avec un statut différent.

Vingt-neuf entreprises ont été, soit en totalité, soit en partie, reprises par les concessionnaires. Dans la plupart des cas, ces reprises se sont effectuées en conservant l'outil de travail, mais aussi, dans la mesure du possible, les personnels. Les négociations sur ce dernier point ont été conduites avec les partenaires sociaux et les administrations au plan régional.

Dix-neuf entreprises ont abandonné la représentation de la marque pour continuer leur activité sans spécialisation.

Vingt-deux sociétés ont décidé d'abandonner le commerce de l'automobile et de se reconvertir dans d'autres activités.

Treize concessionnaires ont été amenés à déposer leur bilan. Il s'agit dans la plupart des cas d'entreprises de structure financière fragile, qui se sont ressenties de la baisse en volume des ventes constatées sur le marché français. A cet égard, des chiffres précis ont été cités dans cet hémicycle voici environ quinze jours.

Quatre-vingt-treize entreprises, enfin, ont contracté avec d'autres marques, parmi lesquelles quarante-quatre ont passé contrat avec un constructeur français.

Vous avez souligné les conséquences qui avaient résulté de la fusion des réseaux Berliet et Saviem, par suite de l'absorption de ces deux marques par Renault Véhicules Industriels. Il convient de rappeler qu'à cette occasion un certain nombre de contrats de concession n'avaient pas été renouvelés. Comme dans le cas présent, les anciens concessionnaires avaient alors soit poursuivi leur activité au sein du nouveau réseau après fusion ou absorption, soit contracté avec des marques concurrentes.

La stratégie arrêtée par les dirigeants de Peugeot pour l'année 1982 a visé à faciliter à l'ensemble du réseau l'accès à la représentation des deux marques.

L'unification est pratiquement achevée et le réseau ainsi mis en place devrait permettre à Automobiles Peugeot de conforter les ventes de voitures des deux marques sur le marché.

Il est cependant exact que, depuis plusieurs mois, un certain nombre de concessionnaires de Peugeot connaissent des difficultés. Je puis vous assurer à cet égard, en élargissant la question que vous avez posée, que les pouvoirs publics suivent avec une attention particulière la situation de l'industrie automobile française. Le Gouvernement est persuadé que, au-delà des difficultés du moment, cette industrie, essentielle à l'économie française, a les moyens de continuer à occuper la place de choix qu'elle a su acquérir. Le redressement implique l'effort de tous, et dans tous les domaines.

Pour ma part, je suis très attaché à la production industrielle de véhicules automobiles consommant de moins en moins d'énergie, qui constituerait un atout pour la reconquête de notre marché et la conquête de marchés extérieurs.

Je vous remercie de votre question.

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement pour votre réponse très détaillée.

Indépendamment des problèmes spécifiques à Peugeot et à Talbot, je ne permets de présenter quelques réflexions sur l'industrie automobile en France.

Comme vous l'avez dit, celle-ci est un atout important pour notre industrie. Mais, quoi qu'on dise, elle est talonnée par la concurrence étrangère. Nos entreprises d'automobiles ne disposent pas d'une organisation commerciale suffisamment dynamique. C'est d'ailleurs un reproche fréquemment adressé aux entreprises françaises. Il semble que, par rapport à nos concurrents étrangers, nous manquions un peu d'imagination et que nos vendeurs soient trop peu nombreux. Ces derniers, même s'ils sortent de grandes écoles, ne savent pas forcément « vendre ». Or, pour exporter, nous aurions besoin de véritables commis voyageurs.

Certes, les prix de nos voitures sont relativement compétitifs. Mais les voitures étrangères sont plus soignées. Elles offrent de petits avantages qui les rendent plus séduisantes. Par ailleurs, nos méthodes de vente ne sont pas toujours très adroites et nos concurrents étrangers accordent plus de facilités aux clients pour effectuer des essais. Aussi les ministères responsables et

(1) Cette question, n° 275, est ainsi rédigée :

« M. René La Combe attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conséquences déplorables, pour les concessionnaires Talbot, de la fusion entre les sociétés Peugeot et Talbot. A la suite de cette fusion, la société Peugeot a supprimé brutalement une grande partie du réseau de distribution des voitures Talbot. Il en est résulté deux conséquences : 1° un certain nombre de concessionnaires Talbot ont été amenés à disparaître, souvent en déposant leur bilan. Cela a entraîné un licenciement important de personnel dans un secteur déjà durement touché par la crise et le chômage ; 2° une partie des concessionnaires a dû se reconvertir dans la promotion et la vente des marques étrangères, apportant à ces dernières un réseau de distribution solidement implanté et leur permettant ainsi de faire une concurrence importante aux marques françaises. Il lui rappelle que, lorsque la Régie Renault avait absorbé la société Berliet, tous les concessionnaires de cette marque avaient été soit indemnisés pour leur cessation d'activité, soit — le plus grand nombre — reclassés dans le réseau de la firme nationale, ce qui avait permis non seulement une protection mais aussi une expansion du marché intérieur des véhicules industriels français. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour inciter la société Peugeot à agir de même avec les concessionnaires Talbot afin d'éviter un accroissement du chômage et la détérioration du marché intérieur des voitures françaises au profit des marques étrangères. »

les personnes qui sont chargées de donner une certaine impulsion à notre industrie et à notre commerce devraient-ils donner quelques conseils aux fabricants d'automobiles.

En outre, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas les graves incidents qui ont eu lieu aux usines Talbot et Citroën. Certes, ils sont liés à des problèmes politiques et à l'opposition entre syndicats, mais lorsque des scènes de bagarres sont retransmises à la télévision, cela fait vraiment très mauvais effet, aussi bien pour nos compatriotes que pour nos concurrents étrangers.

Monsieur le ministre, je tiens, pour conclure, à vous remercier pour votre réponse très précise et très détaillée.

USINES CITROËN - TALBOT - PEUGEOT

M. le président. La parole est à M. Jans pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Ma question concerne d'abord l'attitude de la direction de Talbot, qui semble faire passer ses préoccupations politiques avant l'intérêt national.

Dans cette entreprise, les gâchis ne connaissent pas de limites et, dans ces conditions, on est en droit de se demander jusqu'où veut aller la direction : veut-elle consommer des véhicules, ou mettre sur pied des plans d'action visant à mettre en cause la paix civile ? Où sont les intérêts des actionnaires dans tout cela ?

Si des aides doivent être accordées à cette entreprise, nous espérons qu'elles seront assorties de contraintes, qu'elles seront sélectives et strictement contrôlées.

J'ai dit qu'il y avait des gâchis : un nombre important de salariés, membres d'une organisation liée à la direction, sont rémunérés pour des postes qu'ils n'occupent pas, et ce ne sont pas des délégués élus. Nombreux sont les services dotés d'un personnel qui ne met jamais les pieds dans l'entreprise. Après cela, le patronat viendra nous parler des charges salariales !

Mais l'organisation du travail aussi est critiquable : en mai dernier, l'usine Talbot était dotée de quatre systèmes de production. En août, la direction a décidé la fermeture d'un système et a limité la production d'un autre à dix-sept véhicules par jour. A la suite de cette décision, la production journalière ne peut excéder 1 300 véhicules, alors qu'avec les quatre systèmes, la production pourrait atteindre 2 200 véhicules par jour.

Pourquoi cette décision a-t-elle été prise alors que la demande est grande ? En fait, le marché français est pénétré par les produits étrangers parce que des entreprises comme Talbot refusent de faire tourner leurs usines.

Les travailleurs sont d'accord pour produire plus et proposent à cet effet de faire fonctionner les chaînes 20 et 45. A cette bonne volonté, la direction répond par la proposition de travailler le samedi. Cette proposition a été repoussée par 4 032 voix contre 227.

Cette attitude se retrouve au niveau de la chaîne de peinture, où trois postes de travail ont été supprimés à l'essuyage, ce qui met en cause la qualité des produits.

Les ateliers de mécanique ne produisent plus que 600 moteurs par jour pour les 1 300 véhicules. Cette situation se répète pour les boîtes de vitesse. Tant et si bien que, depuis la rentrée, des milliers d'heures ont été perdues à l'atelier de mécanique. C'est là un des éléments du démantèlement de Talbot par Peugeot.

Par ailleurs, la galvanoplastie doit être transférée en Espagne, et les pare-chocs en plastique proviennent de la République fédérale d'Allemagne.

(1) Cette question, n° 279, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le comportement des directions des usines des groupes Citroën-Talbot-Peugeot, qui compromettent l'avenir de cette importante industrie.

« En effet, il semblerait qu'un nombre important de salariés, membres d'une organisation liée à la direction, soient rémunérés pour des postes qu'ils n'occupent pas.

« Dans l'usine d'Aulnay, un millier de mutations ont été faites sur cette entreprise, sous couvert de retouches à faire.

« Selon les travailleurs de l'entreprise, beaucoup de ces mutés se promènent le long des chaînes sans travailler.

« Les coûts de fabrication sont alourdis par ces charges injustifiées, pénalisant la compétitivité des voitures de ces marques.

« A l'usine Talbot, la direction a fermé un système de production et limité la production sur un autre. La capacité de production est ainsi ramenée à 1 300 véhicules par jour, alors que les besoins du marché s'avèrent supérieurs.

« Dans la même usine, des postes sont supprimés dans des opérations qui conditionnent la qualité de la production.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour amener les directions de ces entreprises à mettre un terme à des pratiques qui compromettent l'avenir de ces usines. »

Les salariés, soucieux du devenir de l'entreprise, demandent que toute la fabrication soit effectuée à Poissy, aussi bien en ce qui concerne la mécanique et la galvanoplastie que la robotique.

Les travailleurs font remarquer qu'ils contribuent efficacement à la production. En 1977, avec 27 000 salariés travaillant une heure de plus par jour qu'actuellement, ils produisaient 2 200 véhicules par jour. En 1982, avec 15 000 salariés travaillant sur deux systèmes de production, 1 300 véhicules par jour sont produits, ce qui traduit une augmentation de la productivité.

A Levallois, chez Citroën, on constate le même phénomène, malgré une bonne volonté identique des travailleurs. Le pourcentage des retouches sur les véhicules finis est en très nette régression depuis la fin de la grève et la possibilité donnée aux travailleurs de contrôler le temps sur les chaînes a abouti à une plus grande régularité dans la livraison des véhicules programmés.

Les travailleurs de Talbot et de Citroën, après avoir montré leur volonté de défendre leurs libertés et leur dignité, démontrent aujourd'hui qu'ils sont soucieux de l'intérêt national. Belle leçon pour les directions de Citroën et de Talbot !

Quelles mesures compte prendre M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, pour mettre fin aux gâchis constatés dans ces entreprises et pour les contraindre de produire conformément aux besoins de la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, vous avez posé une question très importante qui se fonde sur des considérations économiques mais aussi éthiques.

Il est de fait que, depuis la fin des conflits sociaux du printemps, certaines usines du groupe qui retiennent votre attention éprouvent des difficultés pour assurer la production à un niveau qui réponde à la demande.

A titre temporaire, vous le savez, l'usine Citroën d'Aulnay a dû faire appel soit à une main-d'œuvre extérieure, soit à une main-d'œuvre appartenant à un autre établissement.

Cette situation ne peut qu'alourdir les charges d'exploitation. D'après les informations qui nous ont été fournies, elle devrait prendre fin dès que les conditions de production seront revenues normales.

A l'usine Talbot de Poissy, bien qu'il n'y ait eu aucune suppression de poste, la production journalière était tombée largement au-dessous du chiffre normal de 1 500 véhicules par jour mais il semble qu'elle se soit redressée pour atteindre aujourd'hui 1 300 véhicules par jour.

Il serait nécessaire, et c'est d'ailleurs votre souhait, que cette augmentation se poursuive afin que Talbot puisse effectivement satisfaire les demandes de la clientèle.

A un moment où la concurrence des voitures étrangères est particulièrement vive sur le marché français, le Gouvernement est très sensible aux conditions dans lesquelles est assurée la production nationale.

Nous pensons aux conditions techniques mais aussi aux conditions sociales. De ce dernier point de vue, il importe — c'est la première règle — de faire respecter les accords qui ont été passés. Les pouvoirs publics, à la médiation desquels il avait été fait appel lors des conflits sociaux du printemps, y veilleront.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, a insisté, lors des journées de politique industrielle, sur le fait que le dialogue social était l'un des tout premiers atouts pour le redressement industriel de la France. A cet égard, il a mentionné le cas de l'industrie automobile. Le respect réciproque des différents acteurs économiques est en effet absolument nécessaire pour que se réalise la mobilisation de toutes les forces de production.

J'ai conscience, monsieur le député, de n'avoir répondu qu'à une partie seulement de votre question. Afin de satisfaire à l'autre partie, M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, va demander qu'il soit procédé à une investigation plus approfondie.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, vous venez de dire que l'on allait analyser les conditions de production chez Talbot. Mais ai vous cherché, cherchez dans tous les sens ! Après la grève du printemps dernier, de nombreuses voitures ont été stockées par Talbot et Citroën à Aulnay, sous le prétexte — faux, et les syndicats sont formels sur ce point — d'un manque de

pièces. Cette manœuvre tendait à faire désavouer la grève par l'opinion publique et, surtout — les syndicats sont également formels — à surmonter la période de blocage des prix. En effet, comme par hasard, les pièces manquantes qui obligeaient à stocker des voitures en les rendant invendables ont été retrouvées après la période de blocage des prix...

Vous avez employé le futur, monsieur le ministre, en me répondant : « Lorsque la production sera redevenue normale... ». Chez Talbot, elle est déjà redevenue normale et les travailleurs produisent conformément aux cadences prévues sur les chaînes.

Certes, il y a quelques provocations, qui feront l'objet de la deuxième question orale que je poserai dans quelques instants, mais cela ne change rien à ce que je viens de dire. Si Talbot ne produit pas assez pour répondre à la demande, c'est parce que la direction a bloqué deux systèmes sur quatre, si bien que, au lieu de produire 2 200 véhicules par jour, on n'en produit que 1 300, à un moment où le marché français connaît une pénétration étrangère redoutable.

A l'usine Citroën de Levallois-Perret, le rythme de production des véhicules est, depuis la grève, conforme au souhait de la direction. Auparavant, il y avait toujours un déficit de sept, huit ou dix véhicules car les gens travaillaient sur les chaînes comme des bêtes de somme. Aujourd'hui, ils se sentent plus libres car ils contrôlent la production, et les voitures sortent dans de bonnes conditions. Le pourcentage de retouches a même diminué, je le répète.

Je renouvelle ma demande, monsieur le ministre. Il conviendrait, à l'occasion de l'octroi des aides, accroître le contrôle et la sélection : la production nationale s'en trouverait certainement mieux !

ENTREPRISE SOGUINTEL A GUINGAMP

M. le président. La parole est à M. Briand pour exposer sa question (1).

M. Maurice Briand. La région de Guingamp, dont je suis l'élu, se distingue depuis plusieurs années par un niveau de chômage qui se situe parmi les plus élevés de Bretagne, eux-mêmes nettement au-dessus de la moyenne nationale. La persistance de cet état de fait dénote une insuffisance structurelle en matière d'emplois, et particulièrement d'emplois industriels.

C'est la raison pour laquelle je me préoccupe de l'avenir de la principale entreprise industrielle, quasiment la seule, de ma circonscription : la Société guingampaise de télécommunications, filiale à presque 100 p. 100 de C.I.T. - Alcatel.

Ancien établissement de l'Association des ouvriers en instruments de précision, qui fut le fer de lance de l'économie locale et de l'emploi pendant plus de dix ans, cette entreprise a éprouvé de graves difficultés liées aux mutations technologiques dans la téléphonie et a perdu de nombreux emplois depuis cinq ans. L'effectif maximum, en effet, qui était d'environ 1 400 salariés en mars 1975, n'est plus que de l'ordre d'un millier aujourd'hui.

En 1980, l'A.O.I.P., qui était l'une des plus grandes coopératives ouvrières d'Europe, était contrainte de céder toutes ses activités de télécommunications publiques à C.I.T. - Alcatel et à Thomson - C. S. F. L'établissement de Guingamp était donc constitué en société juridique distincte par C.I.T. - Alcatel et devenait Soguintel.

(1) Cette question, n° 283, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Briand appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation de l'entreprise Soguintel, située à Guingamp (Côtes-du-Nord), filiale à 99 p. 100 de C.I.T. - Alcatel.

« Ancien établissement de l'A.O.I.P. (Association des ouvriers en instruments de précision), fer de lance de l'économie locale et de l'emploi pendant quinze ans, cette entreprise a éprouvé de graves difficultés et perdu de nombreux emplois depuis cinq ans.

« Le projet d'intégration de Soguintel dans C.I.T. - Alcatel n'est pas celui des structures juridiques de l'entreprise mais celui de son avenir économique, industriel et de ses 1 008 salariés.

« En effet, contrairement à toutes les déclarations et réponses antérieures, la direction de C.I.T. - Alcatel vient d'indiquer qu'à la fin de 1984 l'effectif envisagé pour l'entreprise était de 860 à 870 personnes sur la base des trente-cinq heures.

« La Soguintel deviendrait alors une simple usine de montage en commutation électronique, perdant ainsi ses nombreux acquis en matière de recherche, de formation, de reconversion et de diversification.

« De plus, ces orientations seraient en contradiction avec les positions gouvernementales concernant en particulier le rôle des entreprises nationalisées, la décentralisation, la filière électronique française et les droits nouveaux des travailleurs.

« Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quel avenir économique et social est susceptible d'être envisagé pour l'entreprise Soguintel et quelle sera sa place dans la stratégie de redressement de la filière électronique sans que cette dernière vienne pénaliser des régions qui comptent déjà peu d'emplois. »

Malgré les engagements qui avaient été pris avant le rachat, cette restructuration se traduisait rapidement — pardonnez-moi l'expression — par un « dégraissage en douceur » de près de 200 salariés grâce à ce que l'on appelle pudiquement les primes au départ volontaire.

Il est question, depuis quelques mois, d'intégrer purement et simplement la société Soguintel dans le groupe C.I.T. - Alcatel. Le problème, pour nous, n'est pas simplement de pérenniser une superstructure juridique mais de s'interroger, devant l'intégration qui se prépare, sur l'avenir économique, industriel et social de l'entreprise et de ses 1 000 salariés.

En effet, alors que la direction de C.I.T. - Alcatel, celle de Soguintel, et même les pouvoirs publics, nous avaient donné des assurances quant au maintien du niveau des effectifs, on vient de nous annoncer officiellement que l'effectif envisagé pour la fin de 1984 était de 800 à 870 personnes sur la base de trente-cinq heures hebdomadaires, ce qui signifie que, sur la base de trente-neuf heures, le problème serait encore plus aigu.

Dans ce processus d'intégration, la Soguintel deviendrait une simple usine de montage en commutation électronique, perdant ainsi ses nombreux acquis en matière de recherche, de formation, de reconversion et de diversification des produits.

L'orientation retenue par C.I.T. - Alcatel est en contradiction avec les positions gouvernementales relatives au rôle des entreprises nationalisées, à la décentralisation, aux droits nouveaux des travailleurs et à la filière électronique française, pour laquelle le rapport Farnoux a fait des propositions.

Je demande donc qu'on nous précise quel est l'avenir économique et social de l'entreprise Soguintel et de ses salariés et quelle sera sa place dans la stratégie de redressement de la filière électronique.

Je souhaite que cette stratégie ne pénalise pas ma région qui, vous le savez fort bien, monsieur le ministre chargé de l'énergie, puisque vous la connaissez, compte déjà très peu d'emplois industriels.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous remercie de l'intérêt actif que vous portez à la Soguintel.

Cette société est, depuis 1980, filiale à 99 p. 100 de C.I.T. - Alcatel. C'est lors de l'annonce officielle par C.I.T. - Alcatel du projet de fusion de ces deux sociétés que des problèmes ont été soulevés par les représentants du personnel au comité d'entreprise.

Ceux-ci ont exprimé leurs inquiétudes sur le maintien du plan de charge de l'usine au cours des prochaines années. En effet, le domaine de la commutation publique, dévolu à l'établissement de production que deviendra Soguintel, enregistre le contrecoup d'une évolution technologique très rapide et des gains de productivité correspondants. Cette préoccupation s'accompagne du désir de préserver l'originalité de cette unité, constituée par la présence de services d'études et de formation propres.

Devant l'importance et l'urgence de ces problèmes, une réunion tripartite s'est tenue le 2 novembre dernier entre la direction de C.I.T. - Alcatel, le comité d'entreprise de Soguintel et le département de M. Chevènement, sous la présidence du conseiller technique chargé de ce secteur.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, a demandé à la direction de C.I.T. - Alcatel d'être attentive au souci légitime des personnels de préserver ce remarquable outil de production dans le cadre de l'opération de fusion, en tenant compte des particularités de cet établissement.

En effet, la commutation publique de la C.I.T. est la branche maîtresse des activités de C.I.T. - Alcatel et, en dépit de préoccupations de plan de charge, elle constitue l'environnement idéal pour résoudre les problèmes d'emplois de Soguintel et pour gérer l'évolution de carrière de ses personnels, dont la grande majorité — vous le savez mieux que quiconque — a entre vingt-cinq et trente-cinq ans.

M. le président. La parole est à M. Briand.

M. Maurice Briand. Monsieur le ministre, je prends acte de la volonté, affirmée par M. le ministre d'Etat, de prendre en compte le désir du personnel de cette entreprise de préserver son outil de travail.

J'ai d'ailleurs reçu ce matin de M. le ministre d'Etat une lettre dont je viens de prendre connaissance et y a quelques instants et dans laquelle M. le ministre m'indique qu'il se propose précisément de me rencontrer, avec les représentants syndicaux de l'entreprise, afin de rediscuter de cette affaire.

Certes, dès lors que l'on constate qu'il y a surcharge sur le plan de la commutation téléphonique, l'une des solutions peut consister en une diversification des productions à l'intérieur de l'entreprise. C'est en tout cas dans ce sens que j'interviendrais lorsque je pourrai discuter de ces problèmes avec M. le ministre d'Etat au cours de notre prochaine rencontre.

CONTRACTUELS DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Vennin, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Vennin. J'appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le statut du personnel contractuel du centre national d'études supérieures de sécurité sociale — C.N.E.S.S.S. — établissement public créé en 1977 et situé à Saint-Etienne.

L'article 34 du décret du 10 juin 1977 dispose que « le personnel permanent et administratif du C.N.E.S.S.S. comprend des fonctionnaires et des agents contractuels ».

En réalité, il y a trois grands types de statut du personnel dans cet établissement : celui des fonctionnaires de l'Etat en détachement ; celui des agents qui relèvent de la convention collective des organismes de sécurité sociale du régime général ; et celui des agents non titulaires d'un établissement public, qui est extrêmement imprécis.

Le résultat, c'est que l'on compte, à l'heure actuelle, 14 carrières et 11 échelonnements indiciaires différents pour moins de 40 personnes, laissant ainsi la porte ouverte aux abus et aux contradictions.

Les démarches des délégués du personnel auprès du ministère de la solidarité nationale sont restées jusqu'à une date très récente, sans résultat tangible. Il apparaît souhaitable au personnel contractuel, qui ne compte pas moins de trente-deux personnes sur quarante, que sa situation puisse être réglée par les dispositions suivantes : « Le personnel permanent du centre national d'études supérieures de sécurité sociale comprend des fonctionnaires et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. Les agents contractuels du C.N.E.S.S.S. actuellement en fonction peuvent opter pour le rattachement à la convention collective des organismes de sécurité sociale du régime général ».

Je demande donc à M. le ministre des affaires sociales quelles initiatives et solutions sont mises en œuvre pour que la situation juridique du personnel contractuel du C.N.E.S.S.S. évolue et que son rattachement à la convention collective des organismes de sécurité sociale du régime général soit pris en compte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui, empêché, m'a demandé de répondre à sa place à votre question.

Les agents contractuels du centre national d'études supérieures de sécurité sociale occupent des emplois dont la carrière et l'échelonnement indiciaire sont fixés par référence aux corps des contractuels du ministère des affaires sociales qui assurent le même type de fonctions.

(1) Cette question, n° 287, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Vennin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le statut du personnel contractuel du centre national d'études supérieures de la sécurité sociale (C.N.E.S.S.S.), établissement public national créé en 1977 et situé à Saint-Etienne.

« L'article 34 du décret du 10 juin 1977 dispose que « le personnel permanent et administratif du C.N.E.S.S.S. comprend des fonctionnaires et des agents contractuels ». L'absence de texte général de référence a entraîné l'établissement de 14 carrières et 11 échelonnements indiciaires différents pour moins de 40 personnes, laissant ainsi la porte ouverte aux abus et contradictions.

« Les démarches des délégués du personnel auprès du ministère de la solidarité nationale sont restées sans résultat tangible. Il apparaît souhaitable au personnel contractuel (32 personnes) du C.N.E.S.S.S. que sa situation puisse être réglée par les dispositions suivantes : « Le personnel permanent du centre national d'études supérieures de sécurité sociale (C.N.E.S.S.S.) comprend des fonctionnaires et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. Les agents contractuels du C.N.E.S.S.S. actuellement en fonction peuvent opter pour le rattachement à la convention collective des organismes de sécurité sociale du régime général ».

« Il lui demande quelles initiatives et solutions sont mises en œuvre pour que la situation juridique du personnel contractuel du C.N.E.S.S.S. évolue et que son rattachement à la convention collective des organismes de sécurité sociale du régime général soit pris en compte. »

Le personnel de cet établissement, non satisfait par cette situation, demande le rattachement à la convention collective des organismes du régime général de sécurité sociale.

Au cours des discussions qui se sont engagées entre les délégués du personnel et les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, notamment au cours d'une réunion organisée par les services de ce ministère le 4 novembre 1982, trois solutions ont été envisagées : l'établissement d'un statut particulier ; la titularisation dans un corps de fonctionnaires ; le rattachement à la convention collective.

L'élaboration d'un statut particulier de contractuels se heurte à la réticence des intéressés et n'est pas souhaitable au moment où le Gouvernement s'engage dans une politique de titularisation des contractuels de la fonction publique. Un tel statut devrait être fixé par décret.

La titularisation mérite d'être examinée soigneusement, même si cette fonction ne recueille pas d'emblée leur accord et pose le délicat problème des corps et des emplois de rattachement de la fonction publique.

Le rattachement à la convention collective des organismes du régime général de sécurité sociale est la solution qui semble recueillir l'assentiment de la majorité du personnel. En plus des avantages qu'il permettrait d'obtenir sur le plan des rémunérations, ce rattachement ouvrirait des perspectives de carrière dans les caisses de sécurité sociale que le centre national d'études supérieures de sécurité sociale ne peut leur donner actuellement. Toutefois, les déroulements de carrière des agents du centre national d'études supérieures de sécurité sociale les contraindraient à envisager une mobilité géographique. Cette solution fait actuellement l'objet d'une étude par l'union des caisses nationales de sécurité sociale qui est chargée des problèmes de personnel.

Il n'est pas possible de présumer actuellement la solution qui pourra être retenue. Dans l'hypothèse où ce serait le rattachement à la convention collective, il conviendrait qu'un projet de loi étende les dispositions de l'ordonnance du 21 août 1967 concernant le personnel des caisses nationales de sécurité sociale aux agents du centre national d'études supérieures de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Vennin.

M. Bruno Vennin. Monsieur le président, je me bornerai à remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

CONCLUSIONS DES MÉDIATEURS CHEZ CITROËN-PEUGEOT-TALBOT

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre chargé du travail, la magnifique lutte des travailleurs de Citroën et de Talbot au printemps dernier a apporté des résultats marquants, au sujet des libertés, de la pratique syndicale, et un recul important du racisme, qui reste pourtant vivace dans ces deux entreprises.

Les travailleurs savent que ces acquis sont le fruit de leur combat, mais ils ont aussi conscience que le Gouvernement, issu des consultations électorales de mai et juin 1981, a facilité la négociation et la médiation.

Cependant, il est évident que les recommandations du médiateur ne s'appliquent pas correctement. Chez Talbot, des hommes de main de la direction n'hésitent pas à faire remarquer qu'ils possèdent des armes à feu ; d'ailleurs, certains ont été arrêtés ces jours derniers ; les provocations se multiplient ; les travailleurs syndiqués à la C.G.T. sont victimes de discriminations dans les domaines social, religieux, de la formation professionnelle et pour les congés sans solde.

A Levallois, un militant de la C.G.T., ancien candidat sur la liste des délégués du personnel, est sans arrêt provoqué et suivi par son chef d'atelier, et cela depuis des mois.

(1) Cette question, n° 280, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du travail, sur les difficultés d'application des conclusions des rapports des médiateurs désignés pour trouver une issue aux atteintes aux libertés perpétrées dans les usines des groupes Citroën-Talbot-Peugeot.

« Malgré les accords signés par les directions d'entreprises, les atteintes au droit du travail se poursuivent dans ces usines. Les discriminations ne sont pas levées, la violence est institutionnalisée contre les délégués C.G.T. Tous les moyens de pression sont utilisés contre les travailleurs. Les délégués du syndicat maison bénéficient des plus larges possibilités de circulation, alors que les délégués des syndicats, et notamment ceux de la C.G.T., se heurtent à d'innombrables obstacles.

« Les dispositions adoptées dans les derniers mois par notre Assemblée ne sont toujours pas en vigueur dans ces entreprises.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter le code du travail et les conclusions des médiateurs. »

Personne, dans l'atelier, ne s'étonne lorsque, à la fin du compte, le provocateur réussit dans sa besogne.

A l'atelier des pièces de rechange, toujours à Levallois, l'affichage C.G.T. sur les panneaux réglementaires est systématiquement arraché.

A Aulnay, 1 000 personnes n'appartenant pas à cet établissement viennent d'y être mutés. La direction prétend des retouches à faire. Or la plupart de ces mutés se promènent sur les chaînes ou dans les ateliers sans travailler. A l'évidence, cette opération est menée en vue des élections au comité d'entreprise, qui doivent avoir lieu à la fin de l'année.

Un journal tout aussi provocateur — vous avez dû le recevoir, monsieur le ministre — vient de voir le jour. Il s'agit de *Afrique Express*, qui en est à son numéro 6, et est uniquement destiné aux travailleurs marocains.

De toute évidence, Citroën et Talbot sont complices dans la sortie de ce journal, car le moindre changement d'adresse d'un travailleur y est immédiatement enregistré. Nous avons affaire ici à une véritable campagne d'intoxication, de falsification, de mensonge et de racisme.

L'utilisation de ces fichiers ou de ceux des entreprises en cause, à des fins politiques, viole les libertés fondamentales qui protègent toute personne vivant en France.

Enfin, il n'est pas possible de taire, dans cette énumération, le texte distribué à 800 exemplaires chez Talbot et que la C.G.T. vient de rendre public.

Il s'agit d'un plan d'action tendant à troubler la paix civile tant dans l'entreprise Talbot que dans la France entière. Ce document s'en prend au Gouvernement, aux mairies de gauche et à la C.G.T.

Après avoir analysé les effets du conflit, le rédacteur du document en question appelle les cadres de Talbot et ceux de France à réfléchir et à agir :

« Comment opérer ? Redonner confiance c'est devenir soi-même capable de terroriser les terroristes. » Ici, bien entendu, les terroristes ce sont les syndicalistes.

« Comment y parvenir ? poursuit le rédacteur. D'abord et hélas ! par la violence elle-même ; n'ayons pas peur des mots. Mais évidemment par une violence contrôlée adaptée à notre dignité de responsables d'entreprise. » La matraque patronale étant bien évidemment aussi douce que les coups de feu des hommes de main du patronat.

Limité à sept minutes pour développer un tel dossier, je me vois contraint de cesser ici mon énumération et de me tourner vers vous, monsieur le ministre, pour vous demander quelles sont vos intentions concernant le respect des droits des travailleurs de Citroën et de Talbot et les mesures que vous comptez prendre, d'une part, pour l'application de toutes les recommandations du médiateur et le bon fonctionnement des commissions des libertés et de la formation professionnelle — dont vous savez certainement qu'elles sont en train de tourner court — et, d'autre part, pour mettre fin aux agissements provocateurs constatés dans les entreprises Talbot-Citroën.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail. Monsieur le député, je vous remercie de votre question.

Vous savez que, depuis de longs mois, je consacre beaucoup de temps et de soins à essayer de restaurer un climat social digne de ce nom dans le secteur privé de l'automobile.

J'ai moi-même en main le document auquel vous avez fait allusion. Effectivement, il est très édifiant ; il n'honore pas ses auteurs, et j'espère que l'encadrement de ce pays puise son information et ses conseils à d'autres sources. La mission d'animation des relations sociales a été précisée par les lois sur les droits des travailleurs, et je suis sûr que les cadres, dans leur majorité, y adhèrent et n'approuvent pas de tels appels à la violence face à d'autres situations de violence.

Votre question concernant la situation dans ces usines du secteur de l'automobile comporte trois volets.

En premier lieu, celui de l'application des recommandations du médiateur que j'avais nommé à l'occasion des conflits Talbot-Poissy et Citroën-Aulnay.

En second lieu, le respect plus général de la législation, des droits des travailleurs et de la réglementation du travail.

Enfin, le problème de la violence.

Sur le premier point, le médiateur a prévu un certain nombre de recommandations tendant à éviter les discriminations et à assurer la liberté et la dignité des travailleurs. Conscient, cependant, du fait que les situations nouvelles, après ces conflits, ne pouvaient être dégagées que progressivement des pesanteurs du passé, le médiateur avait indiqué un processus de décelération des tensions et de rénovation des rapports sociaux, et montré la nécessité d'un effort commun de dialogue et de concertation.

C'est ainsi que, sur ses recommandations, a été mis en place, dans les deux cas, une commission dite « des libertés », comportant des représentants de la direction et des représentants de chacun des syndicats représentés dans l'établissement. Ces commissions ont pour rôle de s'assurer de la bonne application des recommandations, d'analyser les difficultés rencontrées, d'étudier les problèmes posés et de débattre de toutes solutions susceptibles de les aplanir, sans toutefois se substituer ni à l'inspection du travail, ni aux conseils de prud'hommes.

A ma connaissance, ces commissions se sont déjà réunies respectivement quatre et cinq fois pour Talbot et pour Citroën, et il me semble bien que, malgré les difficultés dont vous avez fait état, des résultats positifs aient déjà été enregistrés.

En tout état de cause, je tiens à vous faire savoir que je me propose de faire le point avec les deux présidents de ces commissions à mi-parcours de leur mission, c'est-à-dire dans la deuxième quinzaine de décembre. Je compte, par ailleurs, dans cette optique, demander aux participants de me faire connaître par écrit, d'une part, leur sentiment sur le bon fonctionnement de ces commissions, sur les résultats obtenus et sur les difficultés éventuelles et, d'autre part, leurs suggestions dans le cadre des recommandations du médiateur, qui doivent être respectées puisqu'elles ont valeur de contrat.

Concernant le respect plus général de la législation et de la réglementation, les inspecteurs du travail compétents suivent de très près ces établissements et ne manquent pas d'effectuer les contrôles nécessaires ou de procéder aux interventions lorsque leur attention est attirée par les représentants du personnel. C'est à eux qu'il appartient, et à eux seuls, de par la loi, avec les conseils de prud'hommes, de s'assurer du respect de la législation et d'en sanctionner les manquements éventuels. Je veillerai, ici comme ailleurs, à ce qu'ils puissent assurer correctement leur mission.

Enfin, en ce qui concerne le problème de la violence, ma position est bien connue, puisque je me suis déjà publiquement exprimé sur cette question.

La violence est condamnable d'où qu'elle vienne, quelle que soit sa forme et quel que soit le lieu où elle se manifeste. Je demande solennellement à chacun, dans ces entreprises comme dans les autres, de bien mesurer la responsabilité de ses actes, de ses propos et de ses publications.

On ne bâtit pas l'avenir et la prospérité de notre industrie en y développant la violence, l'intimidation, le sectarisme ou la menace.

Il faut que chacun comprenne que le Gouvernement, mais surtout les travailleurs eux-mêmes, ne laisseront pas se déchirer nos entreprises par des actes de violence ou des rivalités qui ne profiteront en fait, et à terme, qu'à des concurrents.

Chacun doit être conscient qu'il n'y a jamais de vainqueur sur les décombres d'une entreprise.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, tout à l'heure, en posant une question au ministre chargé de la recherche et de l'industrie, j'ai apporté la démonstration que si chez Talbot, par exemple, on risque d'aller vers une perte de l'entreprise, ce n'est certes pas la faute des travailleurs mais celle de la direction qui, sciemment, a arrêté deux des quatre systèmes de production.

En terminant, vous avez lancé un appel. Je ne considère pas que les travailleurs de Talbot et de Citroën étaient concernés par cet appel, car ils ont, eux, une très grande conscience de l'intérêt de leur entreprise et de l'intérêt national. Ils ne mettent absolument pas en cause les entreprises, mais ils tiennent à leur dignité et à leur liberté, et ils les feront respecter.

Vous avez parlé de restaurer le climat social. Nous sommes d'accord sur votre appréciation. Les syndicats et les travailleurs sont également d'accord. Mais comment accepter ce qui est écrit sur la violence dans le document que vous avez vous-même cité tout à l'heure ? Est-il admissible que les hommes de main du patronat agressent les syndicats de la C.G.T. sans que ceux-ci disent quelque chose, sous prétexte de répondre à votre appel au calme ? Il existe des provocations, c'est certain. Toutes ne reçoivent pas une réponse, bien sûr, et heureusement. Mais à force, certaines provocations reçoivent leur réponse !

Avant que ne s'ouvre cette séance, monsieur le ministre, je vous ai entretenu du cas d'un candidat pour les élections des délégués du personnel, à Levallois. Il figurait sur la liste, mais il n'a pas été élu, car il n'était pas dans les premiers. Depuis ces élections, tous les jours, il est suivi dans ses déplacements, quels qu'ils soient — aller chercher des pièces, discuter pendant un moment de repos avec les autres travailleurs, aller au « petit coin », partout — par un chef d'atelier : celui-ci est toujours derrière lui, non pas à dix mètres ou à vingt mètres, mais à un mètre, et il lui indique la montre !

Une telle situation est peut-être supportable une semaine voire dix jours. Il faut être un travailleur syndiqué à la C.G.T. pour la supporter trois ou quatre mois. Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous la supporteriez aussi longtemps. Dans de telles conditions, si une gifle part, qui est le provocateur ? Celui qui a laissé partir la gifle, au bout de trois ou quatre mois de provocations ? Ou le provocateur qui, depuis plusieurs mois, est derrière le dos d'un travailleur ?

Monsieur le ministre, soyons très clairs. Les travailleurs refusent de céder à la provocation, le plus longtemps possible. Même quand il y en a un qui cède, les autres lui disent qu'il n'a pas eu raison. Mais ne mettez pas sur le même plan les provocateurs et ceux qui sont provoqués !

En outre, vous ne m'avez toujours pas répondu à propos du journal, monsieur le ministre : par le biais d'*Afrique Express* s'exerce une pression idéologique inadmissible sur les travailleurs. En outre, il est porté atteinte, dans ce cas, aux droits et aux libertés des travailleurs vis-à-vis de l'informatique et des renseignements les concernant. Citroën et Talbot mettent, en effet, le fichier des travailleurs à la disposition de cet organe de presse, de ce torchon plutôt, qui en est à son numéro 6. Je ne sais pas si vous l'avez déjà lu, mais c'est un journal abject qui crée les conditions de la violence chez Talbot et chez Citroën. Or, c'est l'entreprise qui s'arrange pour que le journal parvienne chez les travailleurs.

Ces derniers veulent pouvoir travailler normalement, défendre leurs usines et la production. Mais ils entendent aussi que cessent les provocations.

En ce qui concerne la commission liberté ou la commission formation professionnelle, vous allez demander une enquête, pour dresser un bilan, au bout de quelques mois de fonctionnement. Or, pour les deux commissions, regardez bien : tout est remis en question. Toutes les propositions du médiateur sont remises en cause. Si vous lisez attentivement les procès-verbaux, vous trouverez des réponses du genre : « Adressez-vous à Auroux » ! A mon avis, il faut réagir très vite avant que le climat ne se détériore.

Sachez aussi que les travailleurs syndiqués à la C.G.T. accèdent difficilement maintenant aux prêts sociaux.

Ils essuient des refus concernant les demandes de congés sans solde pour se rendre en vacances au Maghreb ; des refus pour la formation professionnelle, alors que d'autres y accèdent. Il y a bien des injustices dans ces deux entreprises !

Comme nous tenons à ce que la production française continue à se développer, nous appelons votre attention sur ce point ; ne laissez pas se dégrader encore le climat chez Citroën et chez Talbot !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail. Monsieur le député, je tiens à vous confirmer que les recommandations du médiateur seront appliquées dans leur intégralité.

Je ferai le point sur les travaux des commissions instituées, après quelques mois de fonctionnement, et sur les premières réunions. En outre, je serai sans doute conduit, notamment si je suis saisi de demandes, à mettre en place un dispositif d'inspection du travail pour contrôler dans des entreprises du groupe les élections à venir.

Là aussi, dans ces entreprises comme dans les autres, je veux que l'on prenne l'habitude d'appliquer la loi pour les élections professionnelles. Les droits des travailleurs, prescrits par le ministre du travail et par la majorité de cette assemblée, doivent être appliqués dans les entreprises françaises.

SUPPLÉANCE DES ENSEIGNANTS

M. le président. La parole est à M. Rigaud, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 281, est ainsi rédigée :

« M. Jean Rigaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il avait lui-même indiqué, le 6 octobre 1982 : « Il faudra que, avant le mois de décembre où, en raison des intempéries, apparaissent le plus gravement les besoins de remplacement, des mesures soient prises pour restaurer ces moyens de remplacement dont le défaut entraînerait inévitablement de nouvelles difficultés. »

« Or M. le recteur de l'académie de Lyon, suite aux réclamations des parents d'élèves pour absence prolongée de professeurs

M. Jean Rigaud. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez vous-même déclaré ici le 6 octobre dernier : :

« Il faudra que, avant le mois de décembre où, en raison des intempéries, apparaissent le plus gravement les besoins de remplacement, des mesures soient prises pour restaurer ces moyens de remplacement dont le défaut entraînerait inévitablement de nouvelles difficultés. »

Or M. le recteur de l'académie de Lyon, suite aux réclamations des parents d'élèves pour absence prolongée de professeurs dans l'enseignement secondaire premier cycle, vient de déclarer dans une lettre-circulaire :

« Je dois faire connaître que le montant des crédits de suppléance mis à ma disposition me contraint à ne suppléer que des congés supérieurs à un mois, dans la limite des personnels disponibles. »

La promesse n'a donc pas été tout à fait tenue, on ne peut que le constater. Il y a dégradation par rapport aux années antérieures où le remplacement intervenait pour des absences d'une durée inférieure.

Est-il possible, monsieur le ministre, de rassurer les parents d'élèves de l'académie de Lyon, en leur confirmant vos propos du 6 octobre et en leur précisant où en sont les mesures que vous comptez prendre pour assurer un remplacement correct de toutes les absences d'enseignants ? Ce remplacement est un élément indispensable de l'enseignement de qualité que chacun souhaite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, effectivement, j'ai dit le 6 octobre, et j'ai confirmé mes propos lors du débat budgétaire, que je cherchais à améliorer les conditions de remplacement sur la fin du trimestre et pour le reste de l'année 1983.

Le recteur de l'académie de Lyon avait dû expliquer à la rentrée qu'il ne pouvait pas assurer les remplacements de moins d'un mois.

De fait, nous avons pu donner quelques crédits supplémentaires aux académies au début du mois de novembre. Ainsi, l'académie de Lyon a eu 600 000 francs supplémentaires.

Pour l'année 1983, le problème n'est pas encore réglé, mais mes services y travaillent en liaison avec le ministère du budget, sous l'égide du Premier ministre.

A la suite de l'envoi de ces crédits supplémentaires, le recteur a considéré qu'il ne pouvait pas changer globalement la règle qu'il avait posée. Il lui serait possible, effectivement, d'améliorer les remplacements en se fixant des priorités et en examinant les problèmes cas par cas, selon les disciplines, selon les difficultés générales de l'établissement et les possibilités réelles de recrutement de personnel temporaire. Il a pu améliorer notamment les remplacements de surveillants.

J'espère que nous pourrions améliorer encore un peu la situation à partir du mois de janvier. Je demanderai aux recteurs de faire un effort spécifique sur les remplacements dans le cadre de la préparation de la rentrée de 1983.

M. le président. La parole est à M. Rigaud.

M. Jean Rigaud. Monsieur le ministre, je prends acte de vos intentions de donner satisfaction à ces revendications à partir du mois de janvier.

J'espère que vos déclarations seront de nature à rassurer les parents d'élèves de l'académie de Lyon.

dans l'enseignement secondaire premier cycle, vient de déclarer dans une lettre circulaire : « Je dois faire connaître que le montant des crédits de suppléance mis à ma disposition me contraint à ne suppléer que des congés supérieurs à un mois, dans la limite des personnels disponibles. »

« On ne peut donc que constater que la promesse n'a pas été tenue et qu'il y a dégradation par rapport aux années antérieures où le remplacement intervenait pour des absences d'une durée inférieure.

« Il lui demande donc s'il peut rassurer les parents d'élèves de l'académie de Lyon en leur confirmant ses propos du 6 octobre et en leur précisant où en sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer un remplacement correct de toutes les absences d'enseignants, élément indispensable de l'enseignement de qualité que chacun souhaite. »

INSTRUCTION CIVIQUE

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, suppléant M. Planchou, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous prie de bien vouloir excuser M. Planchou qui, retenu dans sa circonscription par une réunion, se trouve dans l'impossibilité de vous exposer lui-même sa question. Je vous interrogerai donc en son nom.

Monsieur le ministre, quelle impulsion nouvelle et quels moyens entendez-vous développer pour que soit réservée à l'instruction civique, disparue des programmes scolaires depuis quelque temps, toute la place qui doit être la sienne ?

Cet enseignement, symbole de l'école publique, est, en effet, fondamental au moment même où il est nécessaire d'affirmer les grands principes de la République.

Dans le même esprit, je voudrais que vous me précisiez quelles orientations et quels progrès doivent être attendus en matière d'enseignement de l'histoire, principalement dans le secondaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je partage les vues de M. Planchou, telles que vous les avez rapportées, sur la nécessité d'une éducation civique au sein de l'institution scolaire.

Cette formation du futur citoyen n'est d'ailleurs pas absente de notre enseignement, même si elle ne figure pas toujours dans les programmes de façon suffisamment individualisée.

Dans les écoles et dès le cycle préparatoire, l'éducation morale et civique occupe une place non négligeable. Les instructions actuelles précisent qu'il convient de mettre l'accent sur le comportement de l'enfant à l'égard des différents groupes sociaux et sur la découverte progressive par les élèves de l'organisation et des règles de fonctionnement des institutions.

Les instructions en vigueur dans les collèges font également une place à l'instruction civique, qui ne comporte toutefois ni horaire, ni programme spécifique.

Les bases de cet enseignement sont dispensées aux élèves dans le cadre des sciences humaines où l'éducation civique proprement dite doit favoriser la compréhension du monde contemporain, donner aux élèves le désir et la capacité de participer de façon active à la vie de la communauté, préparer le citoyen de demain aux droits et aux devoirs qui seront les siens, en l'initiant aux mécanismes institutionnels, politiques, économiques et sociaux de la communauté dont il fait et fera partie, faire acquérir le sens de l'appartenance à la communauté nationale.

Cette éducation vise à développer chez les élèves des connaissances, mais aussi des comportements personnels qui le préparent au mieux à sa vie individuelle, civique et professionnelle.

Dans les lycées, les cours d'éducation civique sont assurés dans le cadre de l'enseignement de l'histoire et de la géographie, puisqu'ils sont orientés essentiellement vers la compréhension du monde actuel.

Si, pour des raisons de clarté évidentes, l'histoire, la géographie et l'éducation civique sont présentées de manière distincte, il va de soi que pour de nombreux sujets des études d'ensemble s'imposent. Des directives accompagnant les nouveaux programmes d'histoire, de géographie, d'éducation civique dans les classes de seconde, de première et de terminale ont été données.

En classe de seconde, pour que l'accent soit mis sur les problèmes de l'environnement, sur la conquête et l'exercice des libertés — libertés individuelles, politiques, liberté de pensée, d'expression et d'association — et sur l'évolution vers le système représentatif et la démocratie.

En classe de première et de terminale, sur les aspects essentiels des sociétés contemporaines.

Enfin, j'insiste sur le fait que la préoccupation que vous exprimez ne doit pas se limiter à cet enseignement, mais imprégner tous les autres.

(1) Cette question, n° 286, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Planchou demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle impulsion nouvelle et quels moyens il entend développer pour que soit réservée à l'instruction civique, aujourd'hui disparue des programmes scolaires, toute la place qui doit être la sienne.

« Cet enseignement, symbole de l'école publique, est, en effet, fondamental au moment même où il importe d'affirmer les grands principes de la République.

« Il souhaite que lui soit précisé dans le même esprit quelles orientations et quels progrès doivent être attendus en matière d'enseignement de l'histoire, principalement dans le secondaire. »

Cela dit, dans la mesure où l'histoire est peut être concernée de façon plus particulière, je suis heureux de rappeler ici que la mission que j'ai confiée à M. Girault, professeur d'université à Paris X, comprendra des propositions sur ce point.

D'une façon plus générale cet enseignement de l'histoire me semble devoir être amélioré. C'est la raison de la mission dont je vous parle. En particulier, je crois nécessaire de reconnaître dans notre enseignement que la chronologie est la structure fondamentale de toute connaissance historique. Tout travail thématique ou comparatiste ne peut se faire avant que cet acquis originel ne soit assuré.

Des propositions seront faites également pour la formation des enseignants, notamment dans le cadre de la formation permanente.

CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, ma question était adressée à M. le ministre chargé de l'emploi.

Tous les maires des grandes villes constatent les conséquences nocives du chômage. Déjà, en lui-même, le découragement des personnes sans activité, hommes ou femmes, a un effet pernicieux, notamment quand le chômage est de longue durée. En outre, la délinquance des jeunes augmente. Enfin, la paupérisation s'étend.

Certes, les municipalités, les bureaux d'aide sociale et certaines associations à but philanthropique, par exemple le Secours catholique, multiplient les initiatives pour compléter l'aide de l'U.N.E.D.I.C. et de l'Etat auprès des chômeurs. Néanmoins, des mesures énergiques s'imposent pour compléter le dispositif actuellement retenu par l'U.N.E.D.I.C. et par l'Etat, car si le chômage augmente beaucoup moins vite, il ne s'est pas encore stabilisé.

A cet égard, j'ai l'honneur de suggérer au Gouvernement deux solutions.

La première consisterait à financer des chantiers municipaux et des extensions de services publics, à partir d'un transfert des fonds d'indemnisation destinés au paiement des chômeurs. Ceux-ci travailleraient désormais sur ces chantiers et dans ces services. Quels seraient les travaux envisageables ? Des travaux, en forêt, par exemple, ou la réhabilitation des bâtiments publics, le nettoyage, l'assainissement. En outre, la garde des enfants, dans les crèches, dans les haltes-garderie, à domicile ou dans des services de protection. Enfin, il y a des services d'encadrement sportif, voire, pour le personnel d'exécution, des services d'hospitalisation.

Il s'agirait de transformer des moyens d'indemnisation pour l'assistance en moyens de paiement pour la réinsertion profes-

(1) Cette question, n° 278, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, sur les effets de plus en plus néfastes du chômage. Dans de nombreuses villes le découragement des hommes et des femmes inactifs depuis une longue durée, la délinquance des jeunes et, plus généralement, la paupérisation conduisent progressivement les municipalités, les bureaux d'aide sociale et les associations à multiplier les interventions et les secours. Cependant, devant une telle menace de déstabilisation, le développement de l'assistance ne saurait suffire, et d'autres mesures énergiques s'imposent.

« Certes, le combat en profondeur contre le chômage passe d'abord par la relance économique et le partage des emplois ; mais le temps est venu d'aller plus loin et de transformer audacieusement l'indemnisation destinée à l'assistance en financement de réinsertion professionnelle, de qualification et de travail utile.

« Le Gouvernement ne pourrait-il adopter dans l'immédiat une orientation nouvelle et efficace visant à organiser des chantiers municipaux et à étendre des services d'intérêt public au profit des chômeurs : travaux en forêt, travaux de réhabilitation des bâtiments publics, travaux de voirie, de nettoyage et d'assainissement, garderies d'enfants, services de protection, de sécurité et de garde à domicile, encadrement sportif, services d'hospitalisation ?

« Une telle initiative permettrait de supprimer l'oisiveté et l'assistance et de rémunérer comme il se doit une telle activité offerte aux demandeurs d'emploi grâce aux dotations des caisses d'assurance chômage et du fonds social.

« Le Gouvernement ne pourrait-il ensuite étendre la formule proposée par les collectivités locales à l'ensemble des entreprises petites et moyennes et des services publics ? A cette fin, ne pourrait-il, par une réforme profonde de l'U.N.E.D.I.C., transférer les ressources de cet organisme au financement des stages de réinsertion professionnelle et à la création d'emplois utiles avec les réductions de charges fiscales et sociales incitatives pour les employeurs ?

« Valorisant pour chacun, et profitant à tous, le processus permettrait aux intéressés volontaires de produire à nouveau de la richesse par le travail créé et de retrouver tout ou partie de la dignité liée à une existence sociale authentique. »

sionnelle et de créer des emplois utiles. A mon avis, c'est une mesure de fond qui permettrait, dans toutes les villes, de remettre au travail, dignement, en les pavant comme il se doit, des hommes et des femmes rongés progressivement par une oisiveté forcée.

La seconde mesure consisterait à étendre progressivement le même principe aux petites et aux moyennes entreprises privées et aux services publics. La première année, des stages de réinsertion professionnelle en entreprise, ou en service public, permettraient aux chômeurs d'apprendre un métier ou, bien entendu, de se perfectionner dans celui qu'ils possèdent. L'employeur pourrait bénéficier, par exemple, de la suppression de la taxe sur l'apprentissage. La seconde année, embauchant l'ancien chômeur qui, grâce à son stage, aurait récupéré sa qualification, l'employeur pourrait bénéficier d'un abattement sur ses charges sociales.

Actuellement, l'indemnisation est considérable. Son montant s'élèvera à quelque 81 milliards de francs encore en 1983. Ces fonds sont destinés simplement à l'assistance. Il faut reconstituer le travail grâce aux efforts de la nation. Pour des dizaines de milliers d'hommes et de femmes de ce pays, ce serait la dignité retrouvée car le chômage représente finalement une véritable amputation de la dignité humaine.

La lutte contre le chômage passe non seulement par la relance économique et par le partage des emplois mais aussi par la réinsertion professionnelle des chômeurs de la nation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, M. Le Garrec m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et de vous indiquer que votre analyse des effets du chômage lui paraît tout à fait judicieuse et vos suggestions intéressantes. Il est, en effet, également convaincu qu'il n'est pas possible que des hommes et des femmes restent inactifs contre leur volonté pendant de longues périodes.

M. Le Garrec m'a également prié de vous faire part, en son nom, des considérations suivantes.

S'agissant de la création de chantiers municipaux qui permettraient d'employer et de rémunérer des chômeurs, il faut rappeler que le système actuel d'indemnisation du chômage, qui continuera à s'appliquer encore pendant un an à la suite de la dénonciation de l'accord du 27 mars 1979 par l'une des parties signataires, est entièrement bâti sur la notion d'assurance et non sur celle d'assistance. Les salariés cotisent au régime d'assurance chômage pour se garantir contre le risque de chômage. Ils ont droit, lorsqu'ils perdent leur emploi, à une allocation d'assurance proportionnelle au salaire antérieur. Depuis 1979, l'aide publique ayant disparu, la condition des chômeurs a été transformée, matériellement, psychologiquement et socialement. Aussi ne paraît-il pas concevable que l'Etat puisse exiger des chômeurs ainsi indemnifiés une contrepartie en travail.

Par ailleurs, la nature des travaux qui seraient accomplis sur ces chantiers conduirait à faire appel davantage à une main-d'œuvre banale, ce qui risquerait d'introduire une discrimination difficilement acceptable entre les travailleurs privés d'emploi, selon leurs qualifications. Elle pourrait également interférer sur le marché de l'offre et de la demande d'emploi ainsi que sur le niveau des salaires et, par conséquent, les perturber.

En ce qui concerne les chômeurs indemnifiés par l'U.N.E.D.I.C., il paraît nécessaire de simplifier les mécanismes, afin de rendre plus aisée et plus incitative l'entrée en formation. Je considère que l'effort en matière de formation et de création d'emplois relève de la solidarité nationale, c'est-à-dire du budget de l'Etat et des collectivités territoriales dont vous savez qu'elles auront, en 1983, des responsabilités importantes en matière de formation professionnelle.

Le budget de l'Etat pour 1983 traduit bien cette priorité.

En effet, le dispositif retenu par le Gouvernement tend à mieux prendre en compte aussi bien les besoins des jeunes que ceux des autres catégories de demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il privilégie les aides négociées avec les entreprises et les actions de formation professionnelle.

Les mesures retenues pour la rentrée 1982-1983 comprennent :

La poursuite de l'effort entrepris en faveur de l'apprentissage dans les entreprises artisanales occupant moins de onze salariés ; l'exonération totale des charges sociales de la loi du 3 janvier 1979 est maintenue et 800 millions de francs sont inscrits à ce titre pour 1983 au chapitre 44-76 du budget des charges communes ;

Les contrats emploi-formation, dont le nombre est porté de 70 000 à 100 000 en rythme annuel : 1 780 millions de francs sont inscrits à ce titre pour 1983 au chapitre 44-74. Ces contrats sont destinés à l'insertion des jeunes de dix-huit à vingt-six ans, mais ils pourront aussi être mobilisés pour faciliter le placement des chômeurs de longue durée âgés de plus de vingt-six ans ;

Une aide à la création d'emploi dans les petites entreprises artisanales, qui sera mise en place au début de l'année 1983.

Ce dispositif, qui prend le relais du plan avenir-jeune n'est qu'un élément de l'action plus vaste entreprise par le Gouvernement pour un meilleur fonctionnement du marché du travail, laquelle comprend notamment le programme d'insertion spécifique des jeunes de seize à dix-huit ans et les contrats de solidarité qui dégagent de nombreux emplois pour les jeunes et les autres catégories de chômeurs.

D'ores et déjà, les contrats portent sur plus de 200 000 offres d'emploi potentielles. Mais le dispositif actuel a trop privilégié les préretraites et pas assez la création d'emplois. C'est pourquoi, en 1983, grâce à un nouveau système d'aide, le Gouvernement entend relancer la création d'emploi par la réduction de la durée du travail négociée dans les entreprises.

L'action du Gouvernement comprend également le développement de divers instruments renforçant l'efficacité des interventions du service public de l'emploi sur le marché du travail tel que le développement des stages de mise à niveau qui permettent de réduire, au plan local, les inadéquations constatées entre les offres et les demandes d'emploi : organisation de stages du fonds national de l'emploi qui seront offerts en priorité aux chômeurs de longue durée, modernisation de l'A. F. P. A., renforcement de l'A. N. P. E.

Enfin, il convient de citer l'effort de mobilisation qui va être entrepris au bénéfice des chômeurs de longue durée. C'est ainsi que les agences locales de l'A. N. P. E. procéderont à l'examen des cas individuels de chaque demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an à l'A. N. P. E., afin de lui proposer une insertion professionnelle. A cet effet, les agences locales de l'emploi pourront mobiliser l'ensemble des aides énoncées précédemment.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je suis persuadé de l'efficacité des mesures proposées par le Gouvernement en faveur des chômeurs qui arrivent à la fin de leur période d'ayant droit ; je suis même particulièrement sensible à l'aide apportée à l'insertion professionnelle des jeunes, aux emplois formation et aux contrats de solidarité, dont plus de 15 000 ont déjà été signés en France. Cela est bien et mérite d'être soutenu.

Mais vous me permettez, en quelques mots, de dire ce que je pense de la première partie de la réponse de M. le ministre chargé de l'emploi.

En ce qui concerne la réinsertion dans des chantiers municipaux de chômeurs de longue durée, je tiens à souligner qu'elle ne concernerait que des volontaires. Il n'est absolument pas question d'imposer aux intéressés quelque travail que ce soit. Mais leur offrir un emploi ou un stage préalable à un réemploi sur des chantiers municipaux me paraît être une bien meilleure solution que les 34 francs par jour que reçoivent actuellement ces malheureux.

Par ailleurs, la banalisation de l'emploi sur ces chantiers pourrait être acceptée par les entreprises locales, dans le cadre des comités locaux pour l'emploi où tous les partenaires sociaux sont représentés, pour essayer de relancer l'activité. Je ne pense pas que les entreprises fassent des difficultés à cause de l'ouverture de tels chantiers, car, de toute façon, la collectivité locale n'aurait pas décidé de les réaliser en faisant appel à elles.

Enfin, si l'on veut que la politique de partage de l'emploi réussisse et se développe, il faut que la réduction des heures de travail soit en partie compensée, afin de ne pas entraîner un accroissement des charges des entreprises et de ne pas faire courir des risques de licenciements, quelques mois plus tard, ce qui serait paradoxal.

Je voudrais convaincre le Gouvernement que, l'année 1983 s'annonçant, dans le domaine économique, sous des couleurs sombres, en France comme dans le monde entier, il faudra déployer un arsenal de mesures allant au-delà des premières dispositions audacieuses que M. Le Garrec a prévues, pour essayer, notamment, de réinsérer ceux qui sont en chômage de longue durée dans des activités professionnelles. Sinon, nous assisterons à une déstabilisation sociale nuisible à l'unité du pays et nuisible aux efforts qu'il entreprend pour développer son économie.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Tabanou pour exposer sa question (1).

M. Pierre Tabanou. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, je souhaite évoquer devant vous le problème de la protection contre une forme nouvelle de délinquance qui vient de se manifester, dans la circonscription que je représente, d'une manière particulièrement odieuse et cruelle, par l'assassinat de deux honorables commerçants de Choisy-le-Roi.

Je suis convaincu, comme vous-même, que la délinquance et l'insécurité ne sont pas seulement l'affaire de la justice et de la police mais plutôt d'une politique de prévention globale, qui concerne tous les citoyens. Je sais aussi que votre nomination à un poste de haute responsabilité, créé pour coordonner et renforcer l'action de tous les services qui concourent à la sécurité et à la paix publique, répond au souhait de beaucoup de nos concitoyens et constitue une première réponse positive à leur inquiétude.

Je n'ignore pas davantage les efforts déployés par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui a débouqué, en 1982, un crédit de 800 000 francs pour l'étude de l'implantation et de la construction du commissariat de police de Choisy-le-Roi qui se trouve installé, je le rappelle, dans l'abside de la cathédrale de cette ville, monument historique classé dont l'architecture et l'emplacement se prêtent aussi mal que possible au fonctionnement d'un service public de prévention et de sécurité d'une agglomération de plus de 70 000 habitants.

Pourriez-vous me faire connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions que vous avez déjà prises et celles que vous envisagez de prendre dans le domaine des équipements, des matériels et des effectifs, pour améliorer encore la protection des personnes et des biens dans cette partie de l'agglomération parisienne et dans ce département du Val-de-Marne, que vous connaissez bien, et, en particulier à Choisy-le-Roi ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'émotion soulevée par le crime affreux commis récemment à Choisy-le-Roi contre un couple de bijoutiers connus et estimés, est partagée par les pouvoirs publics. Sachez que le Gouvernement et moi-même sommes déterminés à tout mettre en œuvre — prévention, moyens en hommes et en matériels — pour combattre impitoyablement ces fléaux que représentent la violence et la délinquance.

Le débat budgétaire qui s'est déroulé devant votre assemblée, il y a quelques jours, a concrétisé cette volonté. Des mesures importantes, en faveur de la police comme en faveur des policiers, ont été retenues dans les documents que vous avez discutés et que la majorité a votés.

Ainsi, l'indemnité de sujétion spéciale de police versée aux personnels en activité sera intégrée progressivement dans le montant servant de base au calcul de la retraite des personnels. Ainsi, le taux de réversion des pensions des veuves et orphelins de policiers tués en opération sera porté à 100 p. 100. Ainsi, des crédits ont été dégagés pour permettre la réservation de logements sociaux aux fonctionnaires de police à proximité de leur lieu de travail.

En faveur de la police, un bond décisif et sans précédent a été réalisé sur le plan des effectifs comme sur celui des moyens. Près de 2 300 postes nouveaux seront créés en 1983, portant à plus de 9 500 les créations d'emplois intervenues depuis la fin de 1981. Des matériels modernes et adaptés seront acquis en grand nombre, qu'il s'agisse de matériels de protection, comme les gilets pare-balles et les outils de déminage, ou de matériels d'intervention ; armes, munitions, véhicules automobiles et motos de liaison et de surveillance.

(1) Cette question, n° 284, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Tabanou appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat, chargé de la sécurité publique, sur plusieurs agressions à main armée, notamment à Choisy-le-Roi et à Alfortville, qui ont remis ces dernières semaines au premier plan de l'actualité le problème de la « nouvelle délinquance » qui inquiète les Français.

« La création du secrétariat d'Etat, chargé de la sécurité publique, tout particulièrement chargé de coordonner et de renforcer l'action de tous les services qui concourent à la sécurité et à la paix publique, montre l'importance et l'intérêt que le chef de l'Etat et le Gouvernement attachent au règlement de ces problèmes et elle constitue une première réponse positive à l'inquiétude des citoyens.

« Il lui demande de lui préciser les principales mesures qu'il lui paraît possible de prendre, et le délai nécessaire à leur mise en œuvre pour renforcer la protection des personnes et des biens dans notre pays. »

Parallèlement, nos moyens de contrôle et d'action ont été renforcés pour la garde des points sensibles et le contrôle aux frontières. Les méthodes d'intervention de la police ont été revues pour rapprocher davantage celle-ci de la population et pour faire en sorte que nos gardiens de la paix se consacrent essentiellement à des tâches de sécurité publique. La technique de l'ilotage, qui assure une présence continue de garde dans les quartiers, sera généralisée. Les surveillances par patrouilles automobiles fréquentes seront multipliées. L'accueil et l'assistance dans les commissariats seront systématisés. La mise en place de structures de concertation permanente entre les élus et les fonctionnaires améliorera, dans le même temps — ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure — la prévention de la délinquance.

Le Val-de-Marne, que vous représentez dans cette assemblée, monsieur Tabanou, ne aurait rester à l'écart de cet effort réalisé depuis dix-huit mois.

En ce qui concerne les effectifs de police de ce département — de notre département — un renfort de 240 gradés et gardiens a été décidé en 1982. Outre les personnels déjà répartis dans les circonscriptions de police urbaine au cours de l'année, d'autres recrues viendront combler les effectifs manquants dès l'achèvement de leur formation, c'est-à-dire à la sortie des promotions, au printemps prochain.

Quant aux personnels en civil, toutes les vacances ont été comblées au 1^{er} novembre dernier. Le Val-de-Marne bénéficiera, en 1983, de l'effort qui interviendra en matière de recrutement de cette catégorie de personnels.

Pour ce qui est de l'organisation de la police dans ce département, trois nouvelles circonscriptions de police ont été créées entre 1981 et 1982. D'autres sont prévues ainsi que des implantations de bureaux de police afin de mieux rapprocher la police de la population.

En ce qui concerne les équipements, un effort notable de construction et de rénovation a été entrepris puisqu'il concerne neuf commissariats du département.

S'agissant de la commune de Choisy-le-Roi, à laquelle je sais que vous portez une attention toute particulière, j'ai donné des instructions très précises à mes services afin que, dès 1983, des mesures satisfaisantes soient prises.

Prélimièrement, affectation à Choisy-le-Roi de dix-sept gardiens, complétant ainsi les effectifs de cette circonscription de manière à les porter à leur niveau théorique.

Deuxièmement, inscription au programme immobilier, dès 1983, de la construction d'un nouveau bâtiment permettant de reloger, dans des locaux fonctionnels et modernes situés avenue Léon-Goudault, l'actuel commissariat qui, ainsi que vous l'avez rappelé, est actuellement installé dans l'abside de la cathédrale Saint-Louis.

Voilà donc, monsieur le député, les réalisations globales, et leurs concrétisations départementales, de notre action au sein du Gouvernement, faites en liaison avec tous les partenaires concernés et notamment avec les élus. Elles dénotent notre volonté commune d'assurer la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens en général, et des Val-de-Marnais en particulier.

M. le président. La parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. La réponse claire et détaillée que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat, m'étonne pas l'élu qui siège depuis assez longtemps à vos côtés dans le département du Val-de-Marne et qui connaît votre esprit de détermination, votre pugnacité et votre dynamisme.

J'enregistre avec satisfaction les précisions que vous m'avez fournies. Si elles ne font pas oublier le drame que nous avons rappelé, elles sont de nature à rassurer la population de Choisy-le-Roi et en particulier les commerçants.

Tous les élus et toute la population de ce secteur vous font d'ailleurs confiance pour mener à bien la mission importante et difficile que le chef de l'Etat vient de vous confier.

FROMAGES DE L'EST CENTRAL

M. le président. La parole est à M. Alain Brune pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 282, est ainsi rédigée :

« M. Alain Brune attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le problème des pâtes pressées cuites de l'Est central et en particulier sur l'introduction d'une distinction majeure entre la filière des fromages fabriqués au lait cru et celle des fromages fabriqués à partir de lait pasteurisé.

« Le choix du ministre de l'agriculture d'encourager la politique de qualité à travers les productions traditionnelles de haut de gamme est sans doute de nature à conforter dans leur position les producteurs de « Comté » et d'« Emmenthal de cru » dans le respect des disciplines que recouvre l'appellation d'origine et le label rouge.

« Il lui demande cependant quelles dispositions elle entend prendre, notamment dans le secteur de l'« Emmenthal », afin de renforcer la filière lait cru de l'Est central et rendre l'autonomie financière requise à l'organisation certificateur du label « Emmenthal grand cru » qui doit être en mesure de gérer son marché en toute indépendance. »

M. Alain Brune. Madame le ministre de l'agriculture, j'ai tenu à appeler votre attention sur le problème des pâtes pressées cuites de l'Est central et en particulier sur l'introduction d'une distinction majeure entre la filière des fromages fabriqués au lait cru, c'est-à-dire, essentiellement le « Comté » et l'Emmenthal grand cru », et celle des fromages fabriqués à partir de lait pasteurisé.

Votre choix, madame le ministre, que nous soutenons, d'encourager la politique de qualité à travers les productions traditionnelles de haut de gamme est sans doute de nature à conforter dans leur position les producteurs de « Comté » et « d'Emmenthal grand cru », dans le respect des disciplines que recouvrent l'appellation d'origine et le label rouge, disciplines qui, d'ailleurs, pour ces producteurs sont très rigoureuses qu'il s'agisse de l'alimentation ou de l'astreinte, 365 jours par an, à deux traites par jour.

Je vous demande cependant quelles dispositions vous entendez prendre, notamment dans le secteur de « l'Emmenthal », afin de renforcer la filière lait cru de l'Est-central et de rendre l'autonomie financière requise à l'organisme certificateur du label « Emmenthal grand cru » qui doit être en mesure de gérer son marché en toute indépendance, une des conditions majeures que vous avez vous-même posées pour l'obtention de ladite certification.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les pouvoirs publics ne méconnaissent pas les difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs de pâtes pressées cuites de la région de l'Est central.

Je sais que, dans cette région, les ateliers de fabrication ont une structure telle qu'elle ne leur permet pas de s'adapter facilement à l'évolution des marchés en élargissant la gamme des produits finis.

Je sais également que l'existence simultanée des deux types de fabrication, à base de lait pasteurisé et à base de lait cru, pose des problèmes. Les fabrications à base de lait cru doivent en effet répondre à des conditions plus exigeantes, auxquelles s'ajoutent des handicaps structurels dont il convient de tenir compte.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ne restent pas inactifs.

Tout d'abord, je rappelle que, bien que le soutien communautaire pour les produits laitiers ne porte normalement que sur le beurre et la poudre de lait écrémé, le Gouvernement français a obtenu, à Bruxelles, la mise en place d'une aide au stockage privé des fromages produits dans la région de l'Est central.

Sur le plan national, des travaux ont été engagés avec le comité de liaison des pâtes pressées cuites afin de définir les moyens d'une politique d'ensemble pour ces produits. Il s'agit d'éviter le renouvellement de crises cycliques constatées dans le passé et d'assurer le revenu des producteurs par une gestion concertée des marchés.

Le premier objectif des actions conduites est de promouvoir une politique de qualité. Seule la qualité des produits peut permettre d'apporter une valorisation supplémentaire de la matière première et de compenser les surcoûts résultant des disciplines de production et des contraintes structurelles. Seule la qualité des produits peut permettre de trouver des débouchés nouveaux, qu'il s'agisse de reconquérir le marché intérieur ou d'élargir les marchés d'exportation. C'est la vocation essentielle de produits bénéficiant d'appellations d'origine ou de labels.

La réussite de cette politique de haut de gamme implique des conditions rigoureuses de production pour les producteurs comme pour les fabricants. Ceux-ci ne peuvent y souscrire que s'ils sont à l'abri des crises qui, périodiquement, détériorent les revenus et les marges.

C'est pourquoi il est indispensable d'agir pour que les prix à la production atteignent un niveau correspondant aux contraintes et aux efforts de qualité entrepris par les producteurs. Il importe d'assurer aux producteurs de ces régions des garanties équivalentes à celles que procurent les mécanismes d'intervention communautaires sur la poudre de lait et le beurre.

Aucune action directe sur les prix ne peut être engagée par le Gouvernement français — nous le savons bien — pour des produits soumis à l'organisation commune de marché. Cependant, d'autres voies existent et je peux vous assurer qu'aucun effort ne sera négligé par les pouvoirs publics pour conforter les organisations professionnelles et interprofessionnelles dans leurs efforts en vue de la stabilité du marché.

C'est ainsi que j'entends favoriser une série d'actions conduites dans le cadre professionnel : redressement de la situation financière des « fruitières », plans de campagne visant à régulariser le marché, notamment par la mise en place de contrats; classement qualitatif des produits; actions de promotion sur le

marché intérieur et recherche de débouchés à l'exportation; enfin, opérations de dégagement vers la fonte.

Le comité de liaison des pâtes pressées cuites, dans lequel siège un représentant du syndicat « Emmenthal grand cru », doit assurer l'élaboration et le suivi de l'ensemble de ces actions.

Je signale, en conclusion, que la gestion rigoureuse des marchés agricoles est nécessaire si l'on veut assurer le revenu des producteurs. C'est à cette action que je me suis attachée depuis mon arrivée au ministère de l'agriculture, et les résultats enregistrés en 1982 me conduisent à penser qu'il faut persévérer dans cette voie. Mais toute réussite en la matière passe par une action concertée entre les pouvoirs publics et les organisations économiques existantes. Je suis sûre que les efforts engagés dans ce sens pour les productions fromagères de l'Est central se révéleront positifs.

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'ai noté tout particulièrement l'intérêt que, depuis un an et demi, vous-même et vos services portez aux productions de l'Est central, qui, en 1979, avait subi une crise très grave dont elle commence à peine à se relever. Et il faut noter, dès cette année, la reprise assez considérable du prix du « Comté » et du prix du litre de lait payé aux producteurs.

La politique des labels vise deux objectifs : d'une part, offrir aux consommateurs, pour le meilleur rapport qualité-prix, un produit de qualité supérieure, d'autre part, permettre aux producteurs de valoriser leurs efforts.

Les producteurs comtois, jurassiens en particulier, savent très bien que ce n'est que grâce à l'organisation du marché, telle que vous l'avez préconisée, madame le ministre, en concertation étroite avec l'interprofession, que nous pourrions, non pas éliminer les crises, mais faire en sorte de les prévenir.

Pour ce qui concerne les producteurs d'« Emmenthal grand cru », produit sous label et non d'appellation d'origine, je souhaite que soit mieux assurée leur indépendance à l'égard de l'interprofession, plus large que le syndicat interprofessionnel du gruyère français, dans la mesure où leurs contraintes sont plus proches de celles des producteurs de « Comté ».

PLAN ROUTIER BRETON

M. le président. La parole est à M. Miossec pour exposer sa question (1).

M. Charles Miossec. Le plan routier breton a fait couler beaucoup d'encre au cours de ces derniers mois et a fait l'objet, me semble-t-il, de bien des malentendus.

Les récentes réponses de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, à mes questions écrites à ce sujet n'ont sûrement pas contribué à apaiser les craintes des populations et des élus bretons, lorsqu'elles laissent entendre que les retards seraient dus aux aménagements supplémentaires réclamés par les élus par rapport au projet initial.

La première exigence qui s'impose donc aujourd'hui est celle de la clarté.

Les seules références en matière de plan routier breton sont, à ma connaissance, le conseil des ministres du 9 octobre 1968, qui en a décidé le principe, le discours du général

(1) Cette question, n° 274, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que, en ce qui concerne le grave problème posé par le plan routier breton, la première exigence qui s'impose actuellement est celle de la clarté. Les élus bretons prendront à cet égard toutes leurs responsabilités. Encore faut-il que le Gouvernement définisse nettement les règles du jeu. Or, qu'on le veuille ou non, les règles du jeu ont été à ce jour biaisées. Elles ont été biaisées en raison de la baisse en volume, compte tenu de l'inflation, des autorisations de programme, notamment en 1982, et probablement en 1983, puisque l'augmentation de 20 millions qui a été dernièrement annoncée est en deçà de la hausse qu'entraînera un hypothétique et optimiste taux d'inflation de 8 p. 100 pour 1982. Elles ont été biaisées en raison du blocage des crédits de paiement consentis à l'équipement dans le cadre des économies budgétaires en 1982. Elles ont été biaisées en raison du tarissement des autres sources de financement, notamment celles du Fonds européen d'aide au développement régional (FEDER). Les incertitudes pour 1983 doivent donc être levées. Les élus bretons concentreront les efforts sur les priorités restant à réaliser — car il est vrai que les aménagements par rapport au schéma défini par le général de Gaulle ont été nombreux —, mais dans la mesure où le Gouvernement sera redevenu clair sur ses engagements. Il lui demande, en conséquence, de lui fournir, pour 1983, le montant précis des engagements que le Gouvernement consentira, quoi qu'il advienne, pour les axes nord, sud et central, lesquels constituent l'ossature d'un plan routier breton dont les retards de réalisation s'avèrent dramatiques pour l'économie régionale. Faut-il que, Tristan attendra encore longtemps à la pointe de Penmarch. »

de Gaulle à Quimper le 2 février 1969, qui en a tracé les grandes lignes, et le comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui en 1970, la demande des élus et de la commission de développement économique et régional à l'époque, a complété le projet initial.

L'objectif est de désenclaver la région Bretagne par la priorité donnée aux liaisons vers le chef-lieu de la région, c'est-à-dire Rennes et vers des régions partenaires économiques de la Bretagne : Normandie, Pays de la Loire, Nord, en particulier, les grandes places de consommation comme la région parisienne et, bien entendu, nos partenaires européens.

En matière de crédits, le budget du plan routier breton pour 1983 a été officiellement porté, conformément aux décisions du centre interministériel d'aménagement du territoire du 6 mai 1982, à 370 millions de francs, ce qui reste en-deçà de la hausse prévisible de l'inflation fixée à 8 p. 100, le fonds européen de développement régional n'intervenant plus, comme M. le ministre me l'a confirmé en réponse à une question écrite.

Or, pour 1982, si j'en crois les derniers chiffres officiels, datant du 31 octobre 1982, nous en sommes à 346,7 millions de francs en autorisations de programme sur crédits budgétaires, auxquels il convient d'ajouter, c'est vrai, 42,6 millions de francs au titre du fonds spécial de grands travaux et qui concernent essentiellement les rocadés ou pénétrantes de Rennes, Quimper et Brest. A la même date, nous en étions à 335,8 millions de francs en crédits de paiement ; rien en ce qui concerne le fonds spécial de grands travaux. Il s'ensuit une baisse sensible en francs constants des capacités de réalisations du plan routier breton.

Sans confondre les responsabilités entre l'Etat et la région, quel est pour 1983 le montant très précis des engagements que le Gouvernement consentira, quoi qu'il advienne, pour le plan routier breton dans ses axes nord, sud et central ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre des transports, retenu au Sénat par la discussion budgétaire, m'a demandé de répondre à sa place à la question que vous avez posée.

Le Gouvernement a confirmé, à plusieurs reprises, sa volonté de poursuivre, au rythme le plus élevé permis par les dotations budgétaires annuelles, la réalisation du plan routier breton. S'il est exact que le programme initial a connu un dérapage dans le temps, cela est dû, pour l'essentiel, à une extension physique du plan routier breton, mais aussi à une stagnation des enveloppes de 1976 à 1978, période pendant laquelle le taux d'inflation n'a pas connu la même pause.

En ce qui concerne 1982, 350 millions de francs ont été réservés à la réalisation de ce plan. Cet engagement a pu être respecté malgré l'annulation d'une fraction des crédits budgétaires décidée par le Gouvernement dans le souci du respect des équilibres économiques généraux.

Quant aux difficultés tenant à l'insuffisance de crédits de paiement, le ministre des transports a mis en œuvre tous les moyens, en liaison avec le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, pour dégager les solutions permettant d'accorder la priorité à l'achèvement des opérations routières en cours et à leur mise en service.

C'est ainsi que des compléments de crédits de paiement s'élevant à 74,5 millions de francs ont pu être ajoutés en cours d'exercice aux dotations initialement prévues pour les déparlements bretons.

Pour ce qui est de l'exercice budgétaire 1983, le Gouvernement a décidé de réserver, en faveur du plan routier breton, une enveloppe de 370 millions de francs, auxquels s'ajouteront 10 millions de francs dans l'hypothèse d'un accord de cofinancement entre l'Etat, la région Bretagne et le département d'Ille-et-Vilaine sur l'aménagement de la R.N. 137 dans la traversée de l'Ille-et-Vilaine.

La nécessité d'achever dans les délais les meilleurs la mise à deux fois deux voies des deux axes prioritaires Nord et Sud, se traduira par un effort soutenu en leur faveur, puisque plus de 50 p. 100 de la dotation globale du plan routier breton en 1983 sera réservé à ces axes. La modernisation de l'axe central sera poursuivie au rythme le plus soutenu possible.

La programmation détaillée des différentes opérations prévues en 1983, au titre du plan routier breton, sera portée à la connaissance des élus dès que le programme d'investissement routier pourra être définitivement arrêté, en tout état de cause après l'adoption du projet de loi de finances pour 1983.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Madame le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter ; elles sont intéressantes. Je souhaite que nous puissions avoir le plus rapidement possible connaissance de toutes les opérations prévues en 1983.

Je voudrais appeler votre attention sur plusieurs points.

En premier lieu, sur la situation géographique de la Bretagne. Même s'il est un peu simpliste de le rappeler, il s'agit d'une péninsule dont la seule ouverture terrestre est tournée vers l'Est. Son économie, notamment agricole — cela vous concerne directement — et particulièrement dynamique, suppose des moyens de transport adaptés. Le temps presse, madame le ministre, car si les efforts consentis pour la Bretagne ont été importants au cours des dernières années, le dynamisme de son économie reste singulièrement entravé par les carences de ses liaisons. Son infrastructure ferroviaire reste peu enviable, puisque l'électrification n'est pas encore réalisée entre Brest et Rennes, ni entre Brest et Quimper. Ses liaisons aériennes ne sont pas particulièrement enviables non plus ; il est vrai que l'absence de concurrence n'incite guère à l'amélioration du rapport qualité-prix. Enfin, les transports maritimes — c'est un autre problème — ne sont pas très favorables aux iliens.

La Bretagne ne demande qu'une chose : que son dynamisme puisse s'épanouir dans des conditions non pas d'assistance, mais de réelle concurrence. C'est la raison pour laquelle un réseau routier rapide, moderne et définitivement réalisé constitue non pas une exigence incongrue ou exorbitante, mais un droit.

En ce qui nous concerne, nous nous en tenons au plan défini le 9 octobre 1968 en conseil des ministres qui prévoyait de façon précise l'axe nord Brest—Saint-Brieuc—Lamballe—Dinan—Pontorson vers Caen, l'axe Sud Brest—Quimper—Lorient—Vannes—Nantes et l'axe central Rennes—Montauban—Château-Lin. Ce projet a été complété en 1970 par décision du centre interministériel d'aménagement du territoire prévoyant les liaisons Guingamp—Lannion, Montauban—Lamballe, Rennes—Saint-Malo, Vannes—Ploërmel et Rennes vers la Mayenne.

L'axe Rennes—Nantes, qui avait été envisagé en 1968, puis annulé en 1969, lors du discours du général de Gaulle, fut pris en charge par la région Bretagne, il est vrai avec des fonds de concours de la région des Pays de Loire, alors qu'il s'agit d'une route nationale, donc normalement à la charge de l'Etat.

Le ministère des transports aurait également souhaité transférer la charge de l'axe Rennes—Saint-Malo à la région, mais cet axe était prévu dans le plan routier breton d'origine.

La région a elle-même consacré des sommes considérables à l'amélioration des liaisons Nord—Sud et en particulier Lorient—Roscoff, afin précisément de dynamiser son économie.

Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter le reproche qui avait été adressé par M. le ministre d'Etat, ministre des transports, aux élus bretons de vouloir tout et n'importe quoi et de disperser leurs efforts.

Vous avez fait état, madame le ministre, de dérapages dans le temps, et de fait les dotations n'ont pas toujours suivi le taux d'inflation jusqu'à 1976.

Nous voulons tout simplement nous en tenir aux décisions gouvernementales qui ont abouti au plan de 1968, amélioré en 1970, et nous insistons pour que la concertation en cours entre les responsables élus de la région et le ministère des transports soit poursuivie dans la clarté.

Pour achever le plan routier breton, il faudrait, selon les structures, environ 2 milliards de francs. Il convient donc de porter aussi rapidement que possible la dotation annuelle afférente à ce projet à 400, puis 450 et 500 millions de francs pour que nous n'ayons plus à faire le siège des services du ministère des transports, du moins à ce propos.

M. Fiterman avait déclaré que si les priorités du Plan étaient perdues de vue par les élus, les Bretons risquaient de se trouver dans la situation de Tristan attendant la belle Yseult à la pointe de Penmarch. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, il faut que l'Etat nous donne des précisions formelles pour 1983 quant à l'achèvement rapide de ce Plan, afin que, de notre côté, au niveau de la région, nous puissions prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire avancer les autres liaisons.

CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES
A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sa question (1).

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre de la communication, au lendemain d'une grève sauvage, qui a frappé l'ensemble des médias audiovisuels, ma question prend une résonance particulière.

Le programme minimum prévu par la loi, n'a pas été respecté. Plus grave, le président de Radio France a dû couper l'antenne afin d'empêcher les syndicats de diffuser un message pirate. Par parenthèse, que n'eût-on pas entendu, il y a deux ans, de la part des parlementaires socialistes, dont vous-même, si le ministre de l'information avait pris une mesure d'une telle rigueur !

A vrai dire, qui sème le vent récolte la tempête. Quand on s'est appuyé il y a un an sur les syndicats pour ébranler les piliers de la radiodiffusion et que l'on a sournoisement appelé les rédactions à la révolte, quand on a semé le désordre, comment ne récolterait-on pas l'anarchie ? Mais les véritables victimes de cette anarchie sont, plus que les pouvoirs publics, les téléspectateurs qui paient leur redevance pour bénéficier des prestations de ce service public et qui sont déjà très mécontents de la qualité et de la politisation des programmes.

Que se passera-t-il si demain les téléspectateurs eux-mêmes faisaient la grève des usagers ?

Nous apprenons ce matin que la grève continue sur FR 3 nationale et sur FR 3 Ile-de-France. Le Gouvernement, le pouvoir socialiste sauront-ils se faire obéir d'un contre-pouvoir syndical qu'ils ont eux-mêmes contribué à renforcer ?

J'en arrive à ma question proprement dite, qui concerne le libre et égal accès des grandes formations politiques nationales à la télévision et à la radio, tant nationales que régionales, à l'occasion de la campagne électorale officielle pour les élections municipales.

En effet, l'article 2 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle dispose que : « Les citoyens ont droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste ».

Les conditions de fonctionnement du service public de la radiodiffusion et de la télévision doivent également garantir ce droit. Aux termes de l'article 5, les établissements publics et sociétés qui assurent ce service ont pour mission de servir ce droit. Enfin, dans l'article 14, il est indiqué que la Haute autorité est chargée de veiller par ses recommandations au respect de ce droit. Plus précisément, le paragraphe 2 du même article charge la Haute autorité de fixer les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales. Cette fixation doit naturellement intervenir en conformité avec les principes posés par l'article 33, c'est-à-dire en accordant un temps d'antenne égal aux partis de la majorité et de l'opposition.

Conformément à la loi qui ne distingue en aucune façon, au préjudice de l'une ou de l'autre, entre les campagnes électorales, qu'elles soient présidentielles, législatives ou municipales, je demande au Gouvernement de prier la Haute autorité de fixer sans tarder les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux élections municipales, tant au niveau national qu'au niveau régional, conformément aux articles 50 et suivants de la même loi qui organisent la décentralisation du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

La Haute autorité devra veiller tout particulièrement à ce que les sociétés régionales respectent effectivement le caractère pluraliste des courants d'expression politique au contraire de ce que pratique parfois à l'heure actuelle FR 3 dans les régions.

La parité doit être le principe de cette organisation selon la déclaration que faisait un grand ancêtre républicain, Clemenceau, en 1881 lors du vote de la loi sur la liberté de la presse : « La liberté que nous demandons, ce n'est pas seulement la liberté du parti qui est au pouvoir, c'est la liberté de nos adversaires, la liberté de tous ».

M. Parfait Jans. Il fallait y penser avant, monsieur Baumel !

(1) Cette question, n° 276, est ainsi rédigée : « M. Jacques Baumel demande à M. le Premier ministre s'il est dans les intentions du Gouvernement, dans le cadre des prochaines élections municipales, d'organiser l'accès à la télévision et à la radio des grandes formations politiques nationales selon des temps d'antenne équitablement répartis par une commission d'attribution et selon des dispositions semblables à celles en usage dans les campagnes présidentielles et législatives afin d'assurer une juste répartition des temps d'antenne entre la majorité et l'opposition. »

M. Jacques Baumel. Le pluralisme des expressions et l'égalité devant l'accès aux moyens modernes de communication répondent, en effet, à une exigence fondamentale de la démocratie. Ces principes sont d'ailleurs une des conditions de la participation des citoyens à la chose publique, et il est de l'honneur du Gouvernement d'y veiller.

M. Robert Badinter, au lendemain du 10 mai 1981, n'a-t-il pas écrit : « La mission des socialistes, en ce moment important de l'histoire, est d'élaborer, de mettre en œuvre, serait-ce contre leurs propres intérêts politiques immédiats, les droits et les contre-pouvoirs que requièrent les libertés au profit de tous, et bien évidemment des membres de l'opposition ».

Refuser l'accès de l'opposition et l'égalité avec la majorité reviendrait à invalider indirectement la loi que vous avez fait voter. La loi proclamerait le droit des citoyens à une communication libre et pluraliste, et le Gouvernement se réserverait le monopole de l'expression.

Ne dites pas que cela ne concerne pas le Gouvernement et ne nous renvoyez pas à la Haute autorité. D'ailleurs, au nom de l'intergroupe parlementaire pour le respect de l'objectivité et du pluralisme, nous avons saisi la Haute autorité de ce problème et nous lui avons demandé une audience. Le problème est effectivement hautement politique. Nous sommes à environ cent jours des élections municipales. Le Gouvernement a le devoir de préciser ses intentions : c'est ce qu'attendent la représentation nationale, les élus municipaux et l'ensemble de l'opinion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le député, en ce qui concerne la partie rapportée de votre question relative aux mouvements qui ont affecté hier les organismes du service public de la radio-télévision, je me limiterai à cette déclaration : le droit de grève est reconnu aux agents de ce service public et les conditions de son exercice ont été définies par l'article 74 de la loi du 29 juillet 1982, rédigé après des consultations et un débat approfondi au sein de cette assemblée. Je ne suis donc intervenu que pour demander que l'on respecte ces conditions d'exercice. J'ai agi ainsi parce que j'ai considéré que la mission qui m'est impartie l'exigeait.

En ce qui concerne votre question proprement dite, j'ai été frappé une fois de plus par la différence, par le fossé devrais-je dire, qui existe entre la noblesse des principes que vous ne cessez d'invoquer et la manière dont ils ont été appliqués au cours d'une longue, longue, longue pratique exécutive à laquelle vous avez été associé.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne prévoient pas l'organisation d'une campagne de propagande sur les antennes du service public de la radio-télévision nationale pour les élections municipales : ni le code électoral, dont l'article L. 167-1 ne concerne que les élections législatives, ni la loi du 6 novembre 1962 sur les élections présidentielles, ni la loi du 7 juillet 1977 sur les élections au Parlement des Communautés européennes. Bien entendu, toutes ces prescriptions législatives relatives à l'organisation des campagnes électorales sont reprises dans les cahiers des charges des sociétés de programme. Et nous n'innovons pas, à cet égard, dans les cahiers des charges qui entrèrent en application le 1^{er} janvier 1983.

Il n'y a pas eu de campagne de propagande radio-télévisée pour les élections municipales en 1971 ni en 1977, à une époque où vous apparteniez à la majorité, monsieur Baumel, et où vous y avez même joué un rôle actif. Pour notre part, nous entendons bien nous conformer aux règles et aux usages.

Le seul changement apporté par la loi de juillet 1982, c'est qu'il appartient désormais à la Haute autorité de la communication audiovisuelle d'organiser la campagne, dans les cas que j'ai cités précédemment, c'est-à-dire de fixer la durée des interventions, de procéder aux tirages au sort, et de veiller à ce que des dispositions équitables soient appliquées. La Haute autorité succède ainsi à une commission à la tête de laquelle se trouvait un magistrat, et c'est le législateur qui l'a voulu. L'intervention d'une commission d'attribution serait donc en contradiction avec le texte qui a été adopté par le Parlement il y a quelques mois.

Indépendamment de cette mission spécifique, la Haute autorité de la communication audiovisuelle a une mission de caractère général quant au respect des règles du service public, des règles d'honnêteté et d'équité dans l'information et d'équilibre. Bien entendu, à l'approche des élections, elle aura plus encore qu'en d'autres circonstances le souci de faire respecter ces règles.

mais elle ne peut agir dans le cadre que je viens de définir que par la voie de recommandations le cas échéant d'injonctions, si elle devait constater des défauts de fonctionnement dans ce dispositif.

M. le président. La parole est à M. Baumel, auquel je demande d'être bref car il a épuisé le temps dont il disposait.

M. Jacques Baumel. Je prie M. le ministre de la communication de m'excuser d'avoir débordé du cadre de ma question. Mais, dans les circonstances actuelles, je ne pouvais pas ne pas évoquer le problème de la grève, qui ne se posait pas quand j'ai rédigé le texte de ma question. Cela dit, je suis très heureux que le Gouvernement ait confirmé sa position à ce sujet, et ce n'est pas nous, monsieur le ministre, qui vous reprocherons la fermeté des propos que vous avez tenus hier.

Pour le reste, ne parlons pas toujours de la longue pratique à laquelle j'ai été associé ! Je vous rappelle que je fus responsable du retour à la tête d'une chaîne de télévision d'un homme qui est aujourd'hui président d'Antenne 2, non sans mal, croyez-le, et que c'est sous le gouvernement de M. Chaban-Delmas que les rares mesures de libéralisation de l'audio-visuel ont été prises, en grande partie grâce à moi.

Au demeurant, si des agissements passés se perpétuent, où est le changement ?

Quant à l'organisation de la propagande à la télévision et à la radio, vous avez parfaitement raison. Mais les élections municipales de 1971 et de 1977 étaient essentiellement locales alors que désormais les partis politiques nationaux interviendront jusque dans les communes de 3 500 habitants, en raison du scrutin proportionnel que le Gouvernement a voulu et que le Parlement a adopté. C'est un changement fondamental. Pourquoi, dès lors, ne pas prévoir que les radios locales ainsi que les stations régionales de FR 3 devront donner librement la parole à tous ceux qui participeront à cette compétition ? C'est d'ailleurs ce qui se fera, mais dans de mauvaises conditions. Il eût été préférable que le Gouvernement prenne l'initiative de déposer un projet de loi pour modifier ce point, puisque, ainsi que vous l'avez rappelé vous-même, cela relève du domaine législatif.

Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris votre réponse, le Gouvernement refuse pour les élections municipales le libre et égal accès des grandes formations politiques à la radio et à la télévision selon les dispositions prévues pour les élections législatives et européennes. J'ose espérer, monsieur le ministre, que la Haute autorité, dont vous avez rappelé le rôle, et dont nous respectons les attributions, sera en état de faire respecter l'équité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je prends acte, monsieur Baumel, du fait que vous regrettez que le Gouvernement ne modifie pas les dispositions que les gouvernements précédents ont si longtemps appliquées. J'ai plaisir à l'apprendre, et je lirai avec délectation, dans le *Journal officiel*, cette profession de foi en faveur du changement.

M. Parfait Jans. Baumel pour le changement !

M. le ministre de la communication. Mais, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les textes législatifs et réglementaires n'ayant pas été modifiés, je ne peux que constater que le seul véritable changement c'est que vous étiez hier dans la majorité et que vous êtes aujourd'hui dans l'opposition.

M. Jacques Baumel. Et que la loi électorale a été modifiée !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1982.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1259, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne (n° 1199).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1258 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1260, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 novembre 1982, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 1215, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (rapport n° 1240 de M. eJan-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata

Au compte rendu intégral de la troisième séance du vendredi 19 novembre 1982.

LOI DE FINANCES POUR 1983

1° Page 7524, état B, colonne « Ministères ou services » :

Au lieu de : « II. Coopération »,

Lire ainsi cette ligne : « II. Coopération et développement ».

2° Page 7529, 2° colonne, 6° alinéa :

Au lieu de : « ... qui séparent la date où ils sont constatés au 31 décembre de... »,

Lire : « ... qui séparent la date où ils sont constatés du 31 décembre de... ».

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 10 novembre 1982.

LOI DE FINANCES POUR 1983

Page 7046, 1° colonne, après l'article 63, amendement n° 135 du Gouvernement :

Lire ainsi le début de l'article 6 bis dans cet amendement : « Art. 6 bis. — A partir du 1^{er} janvier 1983, le calcul... ». (Le reste sans changement.)

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET LA PROTECTION DE L'ÉPARGNE

Bureau de la commission.

Dans sa séance du vendredi 26 novembre 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Edouard Bonnefous ;
Vice-président : M. Dominique Frelaut.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Christian Pierret ;
Au Sénat : M. René Monory.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**Rectificatif.**

Au Journal officiel (*Assemblée nationale, Débats parlementaires*), n° 130, A. N. (Q), du 19 novembre 1982 (3^e séance).

Page 7535, 2^e colonne, dernière ligne de la question orale sans débat n° 275 de M. René La Combe à M. le ministre du commerce et de l'artisanat, au lieu de : « ... au prix des marques étrangères », lire : « ... au profit des marques étrangères ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
33	Questions	84	320	
	Documents :			
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	150	204	
	Sénat :			
08	Débats	102	240	
09	Documents	458	828	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2 F.